

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(89^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du lundi 5 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3137).

Discussion générale :

MM. Michel Péricard,
Guy Hermier,
Jacques Barrot,
Michel Françaix,
André Santini,
Jacques Baumel,

MM. Ernest Moutoussamy,
François d'Aubert,
Jean-Pierre Bequet,
M^{me} Françoise de Panafieu,
MM. Thierry Mandon,
Michel Pelchat,
Claude Lise,
Guy Lordinot.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 3156).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi,
adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (nos 354, 417).

La parole est à M. Michel Péricard, premier orateur inscrit dans la discussion générale, qui ne me contredira pas...

M. Michel Péricard. Jamais, monsieur le président !

M. le président. ... si je rappelle que qui ne sait se borner ne sut jamais discourir. (*Sourires.*)

Si chacun respecte son temps de parole, tout le monde s'en portera bien.

Monsieur Péricard, vous avez la parole.

M. Michel Péricard. Monsieur le président, s'il y avait un prix à décerner dans cette assemblée aux députés qui respectent leur temps de parole - j'ai moins de mérite que les autres, c'est vrai, compte tenu de mes antécédents - je crois que je l'obtiendrais.

Un député du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Michel Péricard. A vous entendre, vous, madame le ministre chargé de la communication, et vous, messieurs les rapporteurs, il ne s'agit aucunement d'engager et de discuter aujourd'hui la énième réforme de l'audiovisuel. Le paysage audiovisuel français ne supporterait pas cet électrochoc ou cette opération chirurgicale. Non, il n'est question que de modifier l'instance de régulation, source de tous les maux, porteuse de tous les vices. Mais précisément, cette instance de régulation est au même moment qualifiée dans l'exposé des motifs de votre projet de loi de « clef de voûte du système audiovisuel », de « point de passage obligé des décisions majeures qui le régissent ». Il y a là pour le moins une légère contradiction.

Ou bien on nous propose une simple réforme technique, ou bien, par le biais de cette réforme technique et pour éviter les débats de fond, on nous propose de changer l'arbitre pour modifier le visage du paysage audiovisuel. A lumière de l'expérience du passé, j'aurais la faiblesse de pencher en faveur de la seconde solution.

Ce projet de loi relatif à la création d'un conseil supérieur de l'audiovisuel est en effet le résultat d'une longue et patiente opération de désinformation et de déstabilisation...

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. C'est spectaculaire ! Rien que ça !

M. Michel Péricard. ... de l'instance de régulation mise en place par la loi de 1986.

M. Franck Bozota. Bien vu !

M. Michel Péricard. Pourtant, vous auriez pu vous insérer utilement de l'attitude de l'opposition qui, de 1982 à 1986, n'a jamais critiqué ou mis en cause la Haute autorité de la communication audiovisuelle.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Elle faisait bien son travail !

M. André Santini. C'est vous qui le dites, monsieur Queyranne !

M. Michel Péricard. Elle en aurait eu cependant plus d'une fois l'occasion.

Faut-il rappeler ici les conditions de nomination de Jean-Claude Héberlé (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. André Santini. Parlons-en !

M. Michel Péricard. ... à la présidence d'Antenne 2, les conditions d'attribution, dans le secret des garages des Chargeurs réunis, de la Cinq. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. François Loncle. Les Chargeurs réunis, c'est vous !

M. Michel Péricard. ... à ce champion de la création et de la qualité télévisuelle qu'est M. Berlusconi ? Il est vrai que dans ce dernier cas, la Haute Autorité fut mise devant le fait accompli. Par-delà les grands mots : affirmation de la liberté de la communication audiovisuelle, création d'une Haute Autorité calquée dans sa composition sur le Conseil constitutionnel, le contrôle des plus hautes instances de l'Etat sur les contours du paysage audiovisuel demeurerait plus vivace que jamais.

Dès lors, il n'est pas étonnant que, lorsque le gouvernement et la majorité issus des urnes en 1986 ont entrepris une vaste réforme commandée par l'état de dégradation de la production audiovisuelle, qu'on oublie trop souvent de rappeler et qui a battu tous ses records en 1984 (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. André Santini. Tout à fait !

M. Michel Péricard. ... ainsi que par la nécessité de couper une fois pour toutes le cordon ombilical entre l'audiovisuel et le pouvoir politique, il n'est pas étonnant, disais-je, que les auteurs de loi de 1982 s'y soient opposés avec vigueur.

Une fois la réforme acquise, ils auraient pu tenter de jouer loyalement le jeu et juger les nouveaux acteurs sur les résultats. Mais ils n'ont pas eu cette décence et s'en sont pris immédiatement avec un rare acharnement à la toute neuve C.N.C.L.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Pourquoi avoir supprimé la Haute Autorité ?

M. Michel Péricard. Il faut paraît-il, « laisser le temps au temps », selon l'excellente formule. C'est exact. Serait le temps a permis au Conseil constitutionnel d'acquiescer le prestige qui est aujourd'hui le sien. Et, précisément, il ne fallait surtout pas que la C.N.C.L. acquiesce ce prestige qui aurait interdit qu'on s'en débarrassât sitôt revenu aux affaires.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Et la Haute Autorité ?

M. Michel Péricard. C'est pourquoi l'entreprise de déstabilisation que je rappelais à l'instant a été mise en œuvre. Elle a atteint son paroxysme en octobre 1987 quand le Président de la République lui-même, pourtant chargé, aux termes de l'article 5 de la Constitution, de veiller par son arbitrage au fonctionnement régulier des pouvoirs publics, a contribué à jeter de l'huile sur le feu et à attiser les passions en déclarant que « la C.N.C.L. n'avait rien fait qui puisse mériter ce sentiment qu'on appelle le respect ».

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Oui !

M. Michel Péricard. Dieu avait parlé (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), l'excommunication était prononcée sans appel. Ainsi, la C.N.C.L. ne pouvait plus exister. Malgré cela, ou peut-être à cause de

cela, je voudrais établir un bilan sans concession de l'activité de la C.N.C.L. avant de poser la question de la justification de son remplacement. Ce bilan ne sera ni tronqué ni truqué, comme c'est, hélas ! trop souvent le cas.

Je rappellerai tout d'abord que la C.N.C.L. a accompli une œuvre technique remarquable (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), qui est passée dans l'ensemble inaperçue, et c'est peut-être sa faute !

M. Jean-Pierre Bequet. Plein d'humour !

M. Michel Péricard. Cette œuvre technique, elle l'a réalisée dans un contexte difficile, mais avec le souci, toujours présent, de la transparence.

La C.N.C.L. a fait progresser la régulation de l'audiovisuel, ce qui est une fonction nouvelle, difficile, mal connue et qui doit pourtant se développer et se renforcer. Ainsi a-t-elle mis en place un contrôle des émissions publicitaires par une commission spécialisée, associant les professionnels, et elle a établi, là encore avec les professionnels, la réglementation du parrainage.

La C.N.C.L. a mis de l'ordre sur la bande F.M. qu'elle avait trouvée dans un état de complète anarchie, la Haute Autorité n'ayant jamais pu faire entrer ses décisions en application.

D'une manière générale, la C.N.C.L. est devenue un lieu de rencontres constantes entre les professionnels. Loin d'être une institution agissant seule, coupée du monde et de ses réalités, elle est un lieu d'information et de confrontation des points de vue les plus variés.

Enfin, autre élément de transparence, la C.N.C.L. a poursuivi une politique de publication de tous les documents qu'elle a établis. Son rapport annuel, particulièrement fourni et détaillé, et sa lettre sont devenus des instruments irremplaçables pour tous les acteurs de la communication.

S'agissant du pluralisme de l'information, la C.N.C.L. a établi avec les rédactions un contrôle suivi qui a donné pleinement satisfaction. De réels progrès ont été accomplis, et une véritable concurrence du professionnalisme de l'information a pu être instaurée.

D'ailleurs, la C.N.C.L. a assuré le déroulement de trois campagnes électorales présidentielle, législative et tout récemment référendaire, sans qu'elles donnent lieu à protestation sérieuse d'aucune formation politique.

M. André Santini. C'est vrai !

M. Michel Péricard. C'est un progrès considérable par rapport à la situation des périodes précédentes.

De même, la C.N.C.L. a considérablement étendu et perfectionné le dispositif d'observation des programmes de télévision : six chaînes, au lieu de trois, ont été régulièrement observées, et les relevés des obligations concernant les programmes des chaînes privées ont été publiés mensuellement.

Naturellement, c'est dans l'attribution des chaînes privées qu'on attendait la C.N.C.L. Pour ce faire, elle a établi les règles applicables aux télévisions et aux radios. Cela n'avait jamais été fait. Ces règles, publiées à l'avance, après consultation des professionnels, ont été les mêmes pour tous. C'est une condition essentielle d'égalité de traitement et de transparence.

La C.N.C.L. a aussi lancé des appels aux candidatures, autre condition d'égalité de traitement. Rappelons-nous comment, en 1985, la candidature de la Compagnie luxembourgeoise de télévision n'avait même pas pu être enregistrée, faute précisément d'appel à candidatures pour l'exploitation de la Cinq.

Ensuite, les auditions publiques des candidats, retransmises en direct par la télévision, ont été une grande première et ont marqué une étape irréversible dans la transparence et l'égalité de traitement.

Les décisions d'autorisation, quant à elles, ont pris acte des engagements des candidats en matière culturelle. Elles constituent des chartes, ambitieuses et originales de la télévision française.

On lui a pourtant reproché d'avoir temporisé, ses recours au Conseil d'Etat ayant été trop tardifs. En réalité, aucune autre attitude n'était sérieusement envisageable. Comme l'a clairement démontré le sénateur Adrien Gouteyron, il lui était difficile d'entamer au cours du premier exercice des proc-

dures visant à sanctionner la politique de programmation de La Cinq et de La Six sans prendre le risque de déstabiliser le secteur audiovisuel qui cherchait depuis 1986 son équilibre.

Est-ce à dire pour autant que la C.N.C.L. a en tous points rempli brillamment sa mission ? (*Non ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je n'ai jamais dit cela, bien au contraire.

J'ai été de ceux qui n'ont pas hésité à lui reprocher son excessive timidité, dans une affaire - quand même mineure - comme celle du télé-achat. Rapporteur de la proposition de loi qu'avaient signée avec moi M. Pelchat et M. Barrot, je soulignais clairement que la C.N.C.L. nous contraignait à intervenir dans un domaine où elle aurait pu prendre ses responsabilités.

Rapporteur de la loi de 1986, je suis bien placé pour savoir qu'ayant précisément entendu couper tout lien entre l'appareil politique et l'audiovisuel, la loi laissait le champ libre à l'instance de régulation pour faire face aux nouveaux problèmes.

En l'espèce, la C.N.C.L. s'est assurément montrée trop timorée. Cependant, comment ne l'aurait-elle pas été alors qu'elle avait été réellement tétanisée et « clouée sur place » par les déclarations du chef de l'Etat ?

Parallèlement, à l'intérieur même de l'institution, des voix discordantes se faisaient entendre, dont la vôtre, madame le ministre, et il faut à cet égard remarquer qu'il est heureux pour vous que les dispositions de l'article 4 de votre projet de loi, celles qui imposent, avec raison, un devoir de réserve, n'aient pas été applicables car vous n'auriez pas pu vous exprimer à l'époque !

Quoi qu'il en soit, à la suite de l'oracle présidentiel et des craquements internes, les médiocres ont pu courageusement s'engouffrer dans la brèche, et l'on vit, ici même, dans cette enceinte, certains refuser d'accorder le mot « liberté » à un organisme, disaient-ils, « discrédité ».

M. François Lonclat. Très bien !

M. Jean-Pierre Bequet. Absolument !

M. Michel Péricard. C'est avec des arguments de cette espèce qu'on a pu instiller dans les esprits l'urgence et la nécessité de procéder à un remplacement de l'organe tant décrié. Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage !

Et c'est ainsi que le Président de la République s'y étant engagé dans une Lettre aux Français que pratiquement aucun Français n'a jamais lue,...

M. Bernard Schreiner (Yvelines) et M. Michel François. Ils ont voté, en tout cas !

M. Michel Péricard. ...le nouveau gouvernement s'est aussitôt mis à préparer un projet de loi dont on a pu penser qu'il serait même constitutionnel - mais on a, à ce sujet, prudemment battu en retraite. Ny avait-il donc pas, pour la France, de problème plus urgent à régler que de supprimer la C.N.C.L. ? Notre débat aurait tendance à prouver que non.

Il paraît, monsieur le ministre, que vous êtes très fier de votre méthode. Pas de mesure précipitée, dites-vous ; il faut prendre le temps de la réflexion. Je me souviens pourtant vous avoir entendu en juin dernier vous donner trois mois pour enterrer définitivement la C.N.C.L. Les impératifs du calendrier parlementaire et gouvernemental en ont décidé autrement et vous vous êtes alors résolu à attendre prudemment la session d'automne.

Mais pendant l'été, de manière à montrer qu'on se préoccupait attentivement du problème, vous avez installé un conseil de sages, chargé de faire des propositions, qui a vu beaucoup de gens, sauf les hommes politiques - je m'en étais ouvert à vous - mais le Premier ministre, il est vrai, a reçu les responsables, il les a écoutés, comme c'est d'ailleurs son rôle ; il n'a tenu aucun compte de ce qu'il a entendu et le Gouvernement a établi, seul, son projet de loi. Un mot peut, je crois, le résumer : celui de recul, recul de la transparence, recul de l'indépendance !

D'abord - il s'agit certainement de la pierre d'achoppement la plus incontournable - la composition du nouvel organe que vous nous présentez est un signe tangible de ce recul. A qui fera-t-on croire, sauf à utiliser, une fois de plus, la langue de bois, que le retour à la composition de la Haute Autorité, qui vous donnera - il y a des lieux communs qu'il

faut bien rappeler - une majorité mathématique de six sièges sur neuf, constitue un progrès dans l'indépendance pour l'instance de régulation ? A qui fera-t-on croire...

M. Bernard Schreiner (Yvelines). A vous ! (Rires.)

M. Michel Périgord. ... qu'un président nommé par le Président de la République, qui disposera d'une voix prépondérante en cas de partage, sera plus indépendant qu'un président élu ? Il faut, mes chers collègues, un rude aplomb pour soutenir sans rire que cette désignation par le chef de l'Etat est préférable car elle évite une malsaine compétition électorale !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). C'est le sénateur Cluzel qui l'a indiqué !

M. Michel Périgord. Soit ! Pour notre part, nous ne sommes pas butés. Puisqu'on ne peut accepter ce mode de nomination, nous serions prêts à confier la présidence au plus vieux, au plus jeune, au tirage au sort...

M. Roland Belx. Au plus beau ! Il y en a qui auraient leur chance !

M. François Loncle. Au plus droit !

M. Michel Périgord. ... ou encore, puisqu'il y a sûrement, ici, dans la salle allais-je dire, et sans doute dans la future instance, quelque radical de gauche, à nous en remettre à la présidence tournante, qui semble être en faveur dans ce mouvement. (Sourires.)

Je sais bien que toute l'argumentation du Gouvernement et de sa majorité repose sur une comparaison qui se veut incontestable : la composition du Conseil constitutionnel. Mais comparaison ici n'est pas raison !

Que diriez-vous si l'opposition était aujourd'hui la majorité et que, le Conseil constitutionnel n'existant pas, elle se proposait d'en créer un, en retenant la composition et le mode de nomination que vous avez retenue pour votre conseil ? Seuls le temps et le renouvellement par tiers de l'instance de régulation constitutionnelle lui ont permis d'acquiescer prestige et crédibilité. Pour le C.S.A., nous n'en sommes pas encore là !

Recul encore pour l'instance régulatrice dans la mesure où l'on a limité le rôle du C.S.A. au seul domaine de l'audiovisuel. Et même si cela dépend de modalités qui doivent nous être annoncées prochainement, le secteur des télécommunications, pourtant en étroite osmose avec la communication audiovisuelle à l'heure des satellites ou des réseaux câblés, échappera à l'instance autonome. Très vraisemblablement, c'est le ministre des postes et télécommunications, qui est aussi celui de l'espace...

M. François d'Aubert. C'est un sous-Dieu !

M. Michel Périgord. ... qui sera lui-même cette instance de régulation, par le biais d'une direction de la réglementation. Peut-on vraiment présenter cela comme un progrès ?

Votre projet - et je sais que mon point de vue est partagé par bien des députés socialistes et, peut-être même, par bien des membres du Gouvernement - en séparant l'audiovisuel de la communication ne mérite que - pardon, madame le ministre - le terme de ringard !

Il en va de même de la qualification explicite de domanialité publique que l'article 9 de votre projet de loi donne à l'espace hertzien. Je n'entrerai pas ici dans une querelle de juristes, mais qu'il me soit permis de m'interroger sur le bien fondé d'une telle qualification alors qu'en 1992, - et ce chiffre n'a pas encore été cité à cette tribune - 120 canaux de satellites seront diffusés dans notre pays.

M. François Loncle. Grâce à qui ?

M. Michel Périgord. Mais je n'insiste pas car Gérard Longuet a brillamment démontré l'archaïsme de votre projet de loi sur ce point.

Tout cela, au fond, ne serait pas d'une trop grande gravité si, sur les problèmes de fond, votre projet de loi ne marquait, là encore, un recul dans la transparence.

Nous avons déjà exposé comment la subdélégation du pouvoir législatif au pouvoir réglementaire nous semblait contraire à la Constitution.

Par ailleurs, et ce point est tout à fait fondamental, la procédure, mise en place par l'article 11, d'une convention conclue entre l'opérateur préalablement sélectionné et le C.S.A. marquait, tout au moins dans la version initiale du projet de loi, un grave recul dans la transparence.

On pouvait raisonnablement y voir un retour déguisé à la funeste procédure de la « concession de service public » utilisée pour donner, en dehors de tout débat et de toute audition publics, la cinquième chaîne à M. Berlusconi, alors que la C.N.C.L. entendait publiquement les candidats à l'attribution d'une autorisation.

Je crois avoir démontré, au cours de cet exposé, l'inutilité et même le caractère pernicieux de la réforme proposée. Inutile, inconstitutionnel sur certains points, ce projet de loi n'a pas non plus fait l'objet de l'étude qui s'imposait en commission. Mais j'en parlerai en défendant la motion de renvoi en commission.

Pour le cas où cette motion ne serait pas adoptée et que l'examen des articles ait bien lieu dans les heures et les jours qui viennent, le groupe du R.P.R. tentera par le biais d'amendements de supprimer les défauts les plus criants de ce texte.

Mais nul ne pourra lui retirer le caractère revanchard que vous avez voulu lui donner. (Mais non ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. André Santini. Mais oui !

M. Michel Périgord. Nul ne pourra contester le recul sur les compétences, le recul sur la transparence.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Archaïque !

M. Michel Périgord. ... le recul sur l'impartialité.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Et la C.N.C.L. ?

M. Michel Périgord. ... ni cette volonté d'imposer au C.S.A. six socialistes, dont le président, sur neuf membres.

Madame le ministre, à la fin de mon intervention, je ne vous laisserai pas dans l'angoisse insupportable de savoir quel sera notre vote. (Sourires.) Le respect que je vous dois - et j'emploie à dessein ce mot - m'oblige à vous renseigner sur l'heure : le groupe du Rassemblement pour la République votera contre votre projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.)

M. François Loncle. Quelle surprise !

M. le président. La parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Madame le ministre, vous soumettez aujourd'hui à notre discussion un projet de loi portant création d'un Conseil supérieur de l'audiovisuel avec l'objectif d'assurer la régulation des activités de radio et de télévision et de garantir leur indépendance à l'égard de l'Etat.

A propos de ce projet, vous avez tenu à consulter, il y a plus de deux mois, l'ensemble des formations politiques. Georges Marchais et une délégation de notre parti ont rencontré le Premier ministre et vous-même. Un document d'une vingtaine de feuillets contenant nos remarques et nos propositions vous a été remis. Vous nous avez indiqué alors que votre projet de loi n'était pas prêt, que vos experts continuaient à travailler. Pourtant, trois jours après cette entrevue, vous avez rendu publiques vos intentions sans tenir le moindre compte d'une seule de nos propositions.

De telles pratiques traduisent une bien curieuse conception de la concertation. Comment s'étonner, dans ces conditions, qu'elles débouchent sur une politique complètement étrangère aux préoccupations des gens ?

Nous ne pensons pas, en effet, que votre projet de loi soit de nature à répondre si peu que ce soit au mécontentement grandissant des téléspectateurs - un mécontentement légitime que nous partageons pleinement - face à la dégradation continue de la télévision française.

Les causes de la situation dramatique que connaît aujourd'hui notre télévision ne sont pas liées à l'existence et à l'efficacité d'une autorité de contrôle, mais elles sont à rechercher dans l'organisation du paysage audiovisuel français et dans la logique marchande qui en détermine désormais l'évolution.

Or le Gouvernement a pris comme première décision, contre l'attente des publics et des professionnels - je dirais presque contre les engagements que vous avez pris les uns et

les autres, notamment lors des campagnes électorales -, de ne pas abroger la loi Léotard, de travailler, comme cela a été dit, dans le cadre de « l'économie globale de cette loi », de ne pas réintégrer T.F.1, comme promis, dans le secteur public.

En réalité, avec ce projet et la présentation qui en est faite, vous voulez faire admettre comme un fait acquis le système audiovisuel actuel. En quelque sorte, la boucle est bouclée !

A vous écouter, madame le ministre, et à écouter le ministre de la culture cet après-midi, je me disais que vous aviez la mémoire singulièrement courte. C'est le parti socialiste qui, en faisant adopter la loi de 1982 sur l'audiovisuel...

M. Bernard Schreiner (Yvelines). C'était une bonne loi !

M. Guy Hermier. ... que nous n'avons pas votée, puis en créant la Cinq - l'avez-vous oublié ? - que nous avons combattue, a frayé la voie à la création d'autres chaînes privées, puis à la privatisation des chaînes publiques.

Il est, en effet, évident que, sans ce renoncement, la droite n'aurait pas eu les coudées aussi franches pour pousser les feux de la déréglementation et pour consacrer formellement dans la loi Léotard, comme base de fonctionnement de l'ensemble du système audiovisuel, la substitution de la notion de rentabilité financière garantie par l'audience à la notion de service public.

C'est cette dictature du dieu audimat et cette logique du pilotage de l'audiovisuel par la rentabilité financière qui ont provoqué les dégradations que tout le monde constate désormais. C'est donc cette logique qu'il fallait refuser hier et qu'il faut combattre aujourd'hui si l'on veut sortir notre télévision de l'ornière. C'est ce qu'avait bien d'autres, notamment avec des créateurs, nous n'avons cessé et ne cessons de dire. En passant outre, en refusant de le faire, le parti socialiste prend, aujourd'hui comme hier, une lourde, une très lourde responsabilité.

Regardons ce qu'il en est de plus près.

Vous proposez la création d'un Conseil supérieur de l'audiovisuel, instance qui serait, vous l'avez confirmé tout à l'heure, introduite dans la Constitution. Nous repoussons totalement cette idée qui limiterait le rôle du Parlement et donc la liberté de modifier les finalités et l'équilibre du système audiovisuel. Ce n'est pas en créant un pouvoir d'exception dont le caractère anti-démocratique s'est vérifié dans toute notre histoire institutionnelle que l'on assurera la liberté de communication, l'indépendance des médias et la démocratie.

Nous pensons au contraire que c'est au Parlement, et plus précisément à une commission parlementaire - seule garantie de pluralisme, parce qu'elle ne devrait à personne en particulier le privilège de sa désignation -, qu'il faut confier cette responsabilité en veillant à associer des représentants qualifiés des téléspectateurs et des professionnels de l'audiovisuel.

On peut d'ailleurs se demander si la priorité - pour ne pas dire l'exclusivité - que le Gouvernement accorde à la mise en place d'une nouvelle instance, présentée comme « la clef de voute » du système, n'a pas pour but d'installer le paravent derrière lequel les forces de l'argent, les forces de droite - tout au moins certaines d'entre elles - et le pouvoir socialiste veulent réaliser un partage durable et une gestion consensuelle du gâteau audiovisuel, comme cela vient déjà d'intervenir dans la première entreprise de communication de France : Havas !

N'est-ce pas ce qu'annonçait déjà l'actuel ministre de la culture lorsqu'il souhaitait, dans un entretien au *Monde* du 8 janvier 1987, « que la majorité des membres de cet organisme soit recrutée principalement parmi des personnalités originaires du centre ou de la droite » ?

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Vous avez mal lu !

M. Guy Hermier. Quoi qu'il en soit, la Haute Autorité et la C.N.C.L. n'ont pu masquer le contenu partisan des réformes qui ont affecté notre système audiovisuel.

La pérennité de l'instance de régulation marquerait en fait celle de la mainmise du pouvoir politique et financier sur les grands moyens de communication du pays. Ce n'est manifestement pas ainsi que notre télévision retrouvera la voie de l'indépendance, de la qualité et de l'affirmation d'un service public renoué, puissant et dynamique.

L'indépendance ? Mais, madame le ministre, le pluralisme et l'honnêteté de l'information sont quotidiennement mis à mal sans que le Gouvernement ne s'en émeuve vraiment.

Il s'agit pourtant d'une condition indispensable à la libre communication des pensées et des opinions qui est inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Les Françaises et les Français sont en droit d'exiger que soient portés à leur connaissance tous les points de vues qui s'expriment sur l'ensemble des questions dont dépend leur vie.

Or, pour ne prendre qu'un cas - mais je pourrais en prendre mille - sachez que lors de la campagne électorale organisée en vue du référendum sur la Nouvelle-Calédonie, le parti communiste n'a disposé que de cinq minutes sur les deux heures d'émission.

M. Thierry Mandon. Vous n'avez pas fait de campagne, de toute façon !

M. Guy Hermier. Je pourrais, je le répète, multiplier les exemples de discrimination graves et répétées qui s'exercent notamment à l'égard du parti communiste et mettent profondément en cause le droit de chaque citoyen à une information honnête et pluraliste.

Cette véritable censure - car il faut appeler les choses par leur nom - ne s'exerce pas seulement à l'égard des communistes, des pacifistes, des écologistes,...

M. Louis de Broissia et M. Michel Péricard. Et du R.P.R. !

M. Guy Hermier. ... des personnalités diverses en sont victimes dès lors que leurs propos s'écartent du discours conformiste. On le voit, ces jours-ci, à la manière dont la plupart des médias audiovisuels reprennent et amplifient les arguments gouvernementaux et patronaux pour tenter de peser sur les conflits sociaux en cours.

Qu'il soit clair à ce propos que ce qui est en cause dans notre esprit, ce n'est pas le droit des journalistes à exprimer un point de vue sur l'actualité mais la perpétuelle confusion entre les faits et les commentaires, et l'expression d'une seule opinion alors que d'autres existent et se manifestent dans notre pays.

Cette situation détestable provoque un affaiblissement sans précédent du débat démocratique. Tout le monde s'en plaint à l'occasion des campagnes électorales dont la platitude est de toutes parts soulignée. Mais alors que l'on cesse d'organiser l'information autour de quelques personnalités et des petites phrases politiciennes dominicales. Organisons enfin de véritables débats contradictoires sur les préoccupations majeures de nos concitoyens en y faisant participer toutes les formations politiques. Inscrivons cette exigence dans la loi et peut-être alors les Français retrouveront-ils confiance dans leur audiovisuel pour éclairer les véritables enjeux de société et les choix politiques qu'ils appellent.

Ce n'est malheureusement pas dans cette voie que vous vous engagez, madame le ministre, puisque vous persistez dans la volonté de mettre en place un « pouvoir d'exception », au détriment du contrôle parlementaire, pour garantir les missions auxquelles l'audiovisuel français devrait satisfaire.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, tel qu'il nous est proposé, apparaît comme une copie aggravée des instances qui l'ont précédé et dont l'indépendance à l'égard du pouvoir politique n'a pas été, de l'avis unanime, la caractéristique principale. Mêmes causes, mêmes effets : il ne faut pas attendre de votre projet de loi qu'il garantisse une véritable liberté de la communication audiovisuelle, une information honnête et pluraliste, qui sont pourtant des droits fondamentaux de l'homme.

La qualité des programmes ? Ah ! Madame le ministre, il n'aura pas fallu longtemps attendre pour que le cynisme du « fric » libéré de toute entrave envahisse tout notre système audiovisuel. Pour la logique financière, une seule règle compte, celle de l'Audimat. Maintenir la plus grande audience avec le programme le moins cher possible pour drainer le maximum de ressources publicitaires, tel est l'impératif absolu.

D'où la multiplication des émissions de plateau, des jeux, de la diffusion de séries étrangères peu coûteuses parce que déjà amorties sur le marché audiovisuel occidental, dominé à plus de 80 p. 100 par les Américains. M. Lang aurait mieux fait d'aller en Italie avant de créer la Cinq. Tout cela était déjà visible dans le désastre de la télévision à l'italienne !

D'où la négation brutale de toute production nationale, de toute création française parce que les risques de la création, de la nouveauté, de la recherche sont contraires à la loi de l'audience maximale.

D'où cette nouvelle forme de censure que constitue le massacre à la tronçonneuse des œuvres cinématographiques ou télévisuelles par les coupures publicitaires - même des marques de tronçonneuses font maintenant leur publicité avec de telles coupures - que refusent la plupart des créateurs et une immense majorité des téléspectateurs.

D'où la censure tout court qui frappe par exemple le téléfilm de Jean-Daniel Simon, *la Filière noire*, dont le sujet est l'extrême droite en Europe et en France, et qui n'a cessé d'être déprogrammé depuis 1983.

D'où la menace qui, dans la perspective de 1992 - on en parle sans cesse -, pèse désormais sur les droits d'auteur qu'on veut abandonner au profit des diffuseurs, ce qui conduirait la France à renier Beaumarchais l'année même du bicentenaire de la Révolution !

Nous avons maintenant six chaînes de télévision, dont quatre privées. A cet égard, je me souviens du débat de 1982. Le ministre annonçait à cette tribune que l'on aurait bientôt douze chaînes. Aujourd'hui, il y en a six, dont quatre privées !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vous oubliez six chaînes thématiques supplémentaires sur le câble !

M. Guy Hermier. Contrairement à ce que croyaient de nombreux téléspectateurs - et même M. Lang le reconnaît quand il regarde la télévision le dimanche après-midi - ce ne sont pas la diversité, la qualité et le pluralisme qui sont au rendez-vous. C'est au contraire l'uniformisation, le conformisme, le renforcement des tutelles partisans...

M. Jean-Claude Lefort. Très juste !

M. Guy Hermier. ...qui se sont imposés en un rien de temps. Nous l'avions dit et, avant 1981, nous le disions parfois ensemble, monsieur Schreiner ! Vous vous en souvenez sans doute !

Votre projet de loi, madame le ministre, n'est pas de nature, nous en sommes convaincus, à modifier cette évolution désastreuse parce qu'il ne rompt pas avec la logique marchande à l'origine des difficultés actuelles.

Et les conventions, allez-vous me dire ? Mais comment imaginer que l'esprit de capitulation, de complaisance qui règne aujourd'hui - et ça ne date pas de 1986 - face aux exigences de l'argent change demain, quand vous même donnez le mauvais exemple en refusant d'abroger la loi Léo-tard et sa logique marchande ? On sait ce que cela veut dire. Dans le système actuel, les chaînes n'offrent plus des programmes aux téléspectateurs, mais elles vendent des téléspectateurs à des annonceurs publicitaires. Cette logique va continuer de plus belle - vous le savez aussi bien que moi - au mépris de la qualité des programmes et de la création française. Le dieu Audimat a de beaux jours devant lui, et j'ai la conviction que nous n'avons pas encore touché le fond !

Dans cette situation, vous nous tenez, madame le ministre, le discours suivant : les télévisions privées existent, elles ont leur logique - c'est une donnée désormais intangible - ...

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Même pour vous !

M. Guy Hermier. ...laissons-les agir ; nous, nous allons nous occuper du secteur public !

Mais prétendre assurer l'avenir du secteur public en laissant les mains libres aux financiers maîtres des chaînes privées, c'est se moquer du monde. D'abord parce que le Gouvernement ne met pas ses actes en conformité avec ses déclarations d'intention. Sinon cela se serait vu dans le budget.

Par exemple, pourquoi n'avez-vous pas répondu positivement aux demandes des personnels de la télévision en lutte ? L'argent ? Nous avons montré qu'il pouvait être dégagé, notamment par une décision de l'Etat de rembourser aux chaînes publiques le montant des exonérations sociales de la redevance et par la suppression de la T.V.A. sur cette même redevance. Quant aux programmes, ils pourraient être améliorés rapidement par des mesures en faveur de la production.

Ensuite, et surtout, parce que libres d'agir, les affairistes du privé organiseront - et ils l'organisent déjà - l'afflux vers les chaînes qu'ils détiennent du pactole publicitaire en

recherchant par n'importe quel moyen l'audience qui détermine l'importance de cet apport. On fait mine d'oublier que c'est cela qui intéresse les puissants groupes financiers constitués : ils ne cachent pas que la prédominance de la logique marchande implique la marginalisation durable du secteur public.

Madame le ministre, vous avez affirmé que la concurrence entre privé et public peut aboutir à « un point d'équilibre ». Non, dans le cadre de la politique suivie, cet équilibre sera celui du pâté d'alouette : un cheval de privé, une alouette de public !

Telles sont les raisons qui conduiront le groupe communiste à voter contre votre projet de loi.

M. Thierry Mandon. Avec le K.P.R. !

M. Guy Hermier. Dans quelle logique nouvelle faudrait-il à notre avis s'inscrire ?

Lors de la rencontre entre le Premier ministre et une délégation de notre parti, nous avons fait connaître nos propositions dans ce domaine. Je ne veux pas y revenir en détail, elles conservent bien évidemment toute leur valeur. Elles ne sont pas à prendre ou à laisser. Nous sommes disponibles pour en discuter comme pour agir.

Je veux simplement rappeler que ces propositions se fondent sur une conception démocratique et moderne : la télévision ne peut pas et ne doit pas être considérée comme un produit commercial que le propriétaire utilise à sa guise. Une responsabilité publique et nationale doit être reconnue à toutes les chaînes de télévision et aux radios. Cela n'est pas synonyme de suppression des chaînes privées et de la concurrence. Mais celle-ci doit être maîtrisée, et les chaînes doivent respecter des règles strictes garantissant une télévision pluraliste de qualité. Ces règles doivent être inscrites dans la loi, ce qui exige non pas le chambardement dont parlait tout à l'heure le ministre de la culture, mais l'abrogation de la loi Léo-tard. Les critères de gestion ne doivent pas se réduire à la recherche d'une rentabilité financière directe. Un secteur public rénové, puissant, dynamique, doit exister pour avoir les moyens de proposer une télévision et une radio de référence, ce qui implique la réintégration en son sein de T.F.1. Dans cette perspective, trois objectifs appellent des décisions urgentes.

Il faut tout d'abord, et sans attendre, supprimer totalement les coupures publicitaires qui portent gravement atteinte à la qualité des programmes, à l'intégrité des œuvres, aux droits des créateurs, à la sensibilité du public. C'est si vrai que, dans leur immense majorité, les téléspectateurs sont excédés par les coupures, tous les sondages le montrent. Et que l'on ne nous dise pas qu'elles sont indispensables pour des raisons financières. En quatre ans, les ressources de la télévision ont été multipliées par trois. Une chaîne comme T.F.1 a vu ses ressources passer de 3 à plus de 5 milliards de francs.

Tous les spécialistes s'accordent à reconnaître qu'avec trois milliards, une chaîne de télévision peut offrir des programmes diversifiés de qualité aux téléspectateurs. Il y a donc un énorme gâchis. Il faut y mettre un terme. Il y a de la marge pour supprimer les coupures, maîtriser la publicité, développer la production et la création.

Voilà pourquoi nous avons soutenu et continuerons à soutenir la pétition dite de « Chantelle » pour la suppression des coupures, et l'activité des états généraux de la culture. Et voilà pourquoi nous exigeons que soit inscrite dans tarder à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale notre proposition de loi tendant à la suppression de ces coupures, qui sont autant de blessures pour les œuvres.

En second lieu, il est indispensable de développer la production pour améliorer les programmes. J'ai rappelé que les ressources existent. Des dispositions doivent être prises d'urgence pour faire respecter les obligations de production et de diffusion, notamment aux heures de grande écoute, et pour favoriser la création et la production françaises.

J'ajoute, mais on en a déjà parlé, que nous ne sommes pas favorables à une séparation arbitraire de la production et de la diffusion.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Tout à fait !

M. Guy Hermier. Ce qui se passe nous conforte dans cette position. Car, sous couvert de soustraire la production à l'emprise et aux choix des diffuseurs, on l'émiette en direction de petites unités où règnent la surexploitation et la précarité, et qui sont en réalité contrôlées par les grands groupes

multimédias privés. De plus, priver F.R. 3 de sa possibilité de produire, ce serait mettre en cause son statut et sa vocation régionale, alors qu'à notre avis il faut conforter celle-ci.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). D'accord !

M. Guy Hermier. Je rappelle enfin qu'il est souhaitable de développer les coopérations internationales, notamment en Europe, mais à partir et dans le respect des identités nationales, de telle sorte que l'on n'aboutisse pas à une pâle copie des sous-produits américains.

Il faut enfin affirmer un véritable pluralisme. Nous avons présenté des propositions en ce sens. La télévision et la radio doivent être le reflet de la réalité du pays, dans sa richesse et sa diversité, sur les plans social aussi bien que culturel et politique. Il est urgent de progresser à cet égard.

Madame le ministre, à moins que vous ne lui apportiez de substantielles modifications dans le sens que je viens d'indiquer, le groupe communiste votera donc, je le répète, contre votre projet de loi.

Qu'on ne compte pas sur nous pour prêter si peu que ce soit la main à ce processus de destruction de l'identité culturelle française qui s'accélère à une vitesse effrayante sous nos yeux. Nous avons au contraire la conviction que les jeux ne sont pas faits et que, à condition d'avoir le courage du pluralisme et de la création, il est possible de relever le défi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, voilà notre assemblée saisie une troisième fois d'un texte portant organisation de notre vie audiovisuelle... Comme si nous n'arrivions pas à exorciser ce démon législatif qui nous fait rêver de textes parfaits qui nous dispenseraient une bonne fois pour toutes de la vertu nécessaire à leur application. Comme si nous ne pouvions pas sortir de ce manichéisme qui jette la suspicion sur les lois et les institutions de la majorité d'hier. Comme s'il y avait deux France, irréductibles, étrangères l'une à l'autre.

M. André Santini. Très bien !

M. Jacques Barrot. Est-il encore possible de briser ce cercle vicieux de la méfiance ? Est-il encore temps de reconnaître les apports successifs de la législation sans que le Parlement soit obligé de se renier sans cesse en modifiant des lois alors même qu'elles ne sont pas encore entrées en application ?

L'intérêt national exige que la continuité l'emporte sur les considérations tactique. Cette démarche, d'ailleurs, a été engagée en 1982 avec la création de la Haute autorité. Elle marquait une rupture timide mais significative dans notre approche des questions audiovisuelles. Et cette brèche dans un mur d'habitudes administratives fut le fait d'un gouvernement socialiste.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Ah !

M. Jacques Barrot. Mais cette même brèche, ce fut la loi Léotard qui devait l'élargir. On se doit de souligner les apports irréversibles de la loi du 30 septembre 1986.

M. André Santini. Absolument !

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Jacques Barrot. Elle a imaginé ce que peut être la régulation des moyens d'information par une autorité capable de faire vivre le pluralisme, de veiller à une saine émulation, de rappeler les exigences culturelles de la nation vis-à-vis des acteurs privés ou publics.

Même si les deux premières années de fonctionnement de cette institution au pouvoir nouveau qu'était la C.N.C.L. ont manifesté certaines faiblesses, elles n'ont pas remis en question le bien-fondé de la démarche. Et ce serait un bien mauvais présage que de vouloir opposer dans ce débat le futur Conseil supérieur de l'audiovisuel à la C.N.C.L.

Deux années dont il faudrait d'ailleurs soustraire la période d'installation. Arrondissons à dix-huit mois la vie active de la C.N.C.L. Au terme d'une période aussi courte, peut-on valablement se faire une opinion ? J'aborde d'autant plus librement cette question que je n'ai jamais condamné ni la Haute autorité ni la C.N.C.L.

M. Michel Péricard. C'est vrai !

M. Jacques Barrot. Sans doute parce que je conservais à l'esprit les précédents, je ne dis pas les modèles, de la F.C.C. américaine et de l'I.B.A. britannique. Ces deux institutions ont été critiquées dans leur pays. Elles continuent parfois de l'être, dans des termes qui nous surprendraient. Et pourtant, elles n'ont été ni supprimées ni diminuées.

Rien, dans le cas du Conseil supérieur de l'audiovisuel, comme hier dans le cas de la C.N.C.L., ne peut nous garantir contre le retour regrettable des interférences entre le pouvoir politique et la mission d'information, si ce n'est une volonté farouche, partagée par tous, de laisser cette instance de régulation démontrer au fil des mois à venir une authentique indépendance.

Monsieur le ministre, madame le ministre, ce n'est pas seulement un texte que nous allons juger au cours de ce débat : c'est un état d'esprit. Je le dis d'emblée : il faut que le Gouvernement s'explique avec clarté sur l'esprit dans lequel se fera la mise en place du Conseil supérieur de l'audiovisuel et qu'il prouve, au cours de ce débat, sa volonté de garantir demain une régulation impartiale. Le Gouvernement prend le risque de changer l'institution de régulation. Alors, à lui de nous expliquer comment les autorités investies du pouvoir de nomination procéderont aux désignations. Nous sommes là au cœur du problème.

Les présidents chargés de désigner les futurs membres de ce Conseil supérieur sauront-ils agir en vertu de leur fonction éminente dans l'Etat ? Quelle garantie avons-nous que leur choix se portera sur l'impartialité et sur la compétence ?

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, à son tour, sera-t-il investi de tous les pouvoirs et moyens nécessaires pour assurer une régulation digne de ce nom, ferme sur les principes, mais souple dans l'usage des moyens ?

Enfin, le Gouvernement entend-il associer comme il se doit le Parlement, et en particulier l'opposition, à cette réforme ? Oui, dans les deux tâches qui lui incombent, le perfectionnement de l'organisation du secteur public de l'audiovisuel et la régulation des modes de communication, nous attendons du Gouvernement des rendez-vous précis.

De la réponse gouvernementale à ces trois grandes questions dépendront nos choix et nos votes.

Je reprendrai ces trois grandes têtes de chapitre.

Je reviendrai d'abord brièvement sur le futur Conseil supérieur de l'audiovisuel. Il est vrai, quant à sa composition, qu'il n'existe aucune formule infaillible : cela se saurait ! Je l'ai déjà dit, je le répète : tout dépend en définitive du choix des hommes. Et, à cet égard, les sages auxquels vous aviez fait appel pour dégager un consensus ont suggéré sans succès un processus de désignation concertée entre les présidents investis du pouvoir de nomination. Pourquoi, à défaut de l'inscrire dans le texte, ne pas admettre que les premières nominations, essentielles à bien des égards pour l'avenir de l'institution, soient effectuées avec des précautions particulières et assorties de larges consultations pour s'assurer d'un certain accord quant à l'impartialité et à la compétence des personnalités désignées ? Ces précautions prises, il n'est pas utile d'enfermer les choix dans des limites aussi contestables que celles de l'âge ; ce serait douter de l'aptitude des autorités chargées d'évaluer les capacités d'adaptation des futurs membres du C.S.A.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur le choix de ces membres. Rien ne remplacera le discernement et la sagesse des autorités chargées de les nommer. Puissent les présidents mesurer l'extrême responsabilité qu'ils encourent. Qu'ils provoquent le retour de la méfiance et nous serons à nouveau là dans quelques années en train d'inventer une énième instance de régulation pour un pays incapable de devenir un Etat de droit majeur et reconnu.

Deuxième préoccupation : le Conseil supérieur de l'audiovisuel lui-même. Il lui faut la reconnaissance et les moyens de l'indépendance. Il ne saurait être simplement un organe administratif, même s'il n'est pas reconnu comme l'un des pouvoirs publics que seule peut consacrer la Constitution. La commission, son président et moi-même avons suggéré la qualification d'« autorité indépendante ». Certes, les décisions du C.S.A. resteront soumises à la juridiction administrative mais elles ne sauraient être jugées à la une de celles d'un chef de service ou d'un directeur d'administration.

Quand l'instance de régulation se prononce, elle le fait au terme d'une appréciation globale de nombreux facteurs, et le juge, s'il est saisi, doit respecter cette marge d'évaluation propre et ne sanctionner que la violation de principes

reconnus. Si cette interprétation avait prévalu, nous n'aurions pas aujourd'hui à connaître d'un amendement de validation. En effet, le Conseil d'Etat, tout en qualifiant la décision contestée de raisonnable, en la considérant comme étayée par de solides considérations professionnelles, l'a néanmoins annulée pour vice de forme par rapport à des procédures trop contraignantes. C'est ce qui nous autorise à valider, tout en signifiant que cette validation ne peut valoir absolution. Le nouveau Conseil supérieur aura à examiner et à juger le respect, par les chaînes concernées, de leur cahier des charges. Nous ne confondons pas le fond et la forme mais j'ai voulu souligner par cet exemple la nécessité de bien qualifier cette nouvelle instance d'« autorité indépendante » pour clarifier à l'avenir ses rapports avec la justice administrative.

La commission a, d'autre part, accepté le principe de l'autonomie financière de l'instance de régulation. Cette disposition ne fait obstacle ni au contrôle du Parlement ni à celui de la Cour des comptes, ni au principe de l'unité budgétaire, mais elle permet au Conseil d'avoir les moyens de sa politique. Le Conseil supérieur pourrait ainsi décider en toute indépendance du recrutement d'un expert pour la conduite d'une étude et, du même coup, répondre aux demandes d'information que le Parlement pourra lui adresser en vertu de l'article 8.

Je pourrais m'étendre sur ce besoin du Parlement d'être mieux informé et, nos éminents collègues qui participent à la commission des affaires culturelles pourraient le dire mieux que moi, qu'il s'agisse des satellites de télédiffusion directe, du plan câble, de la télévision haute définition, combien de fois n'avons-nous pas en aveugles, éclairés, quand ils sont disponibles, par les documents de telle ou telle administration, le plus souvent juge et partie !

Enfin, il faut que le Conseil supérieur n'ait pas perdu certaines de ses attributions. Je tiens donc à sculigner notre étonnement devant la formulation de l'article 10. Celui-ci reprend une formule séculaire et rassurante, véritable sésame administratif français : « Des décrets en Conseil d'Etat fixent... » Cette rédaction pourrait être le début d'une marche arrière, le retour à une autre philosophie, celle qui a toujours considéré que le secteur de la communication ne pouvait en définitive échapper au Gouvernement. Or, précisément, le domaine de la communication audiovisuelle est trop sensible, les acteurs sont trop nombreux, les innovations techniques y sont trop fréquentes pour que nous ne renoncions pas à une lourde machine administrative, et que nous ne nous prévenions pas des à-coups de la politique et de l'idéologie en confiant, sans arrière-pensées ni réticences, la régulation au Conseil supérieur.

Le nouvel article 10 retire pourtant au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'importantes prérogatives. Que la loi confie à l'Etat le soin de fixer les règles générales définissant la publicité, le parrainage, la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, personnellement je l'admets. Il s'agit là d'une régulation externe. Différents domaines économiques sont concernés. En revanche, pourquoi retirer au C.S.A. la régulation interne qui est propre au secteur audiovisuel, les règles générales de programmation, les conditions de production et les relations entre production et diffusion ? Une illustration de la supériorité de la régulation du Conseil supérieur nous est offerte dans un domaine délicat : celui des relations entre production et diffusion.

Madame le ministre, monsieur le ministre, vous avez longuement expliqué en commission les raisons qui avaient conduit le Gouvernement à prévoir une séparation absolue entre production et diffusion.

Au lieu d'édicter cette séparation brutale, pourquoi ne pas confier au Conseil supérieur le soin de veiller à ces rapports complexes de manière à éviter les blocages ? La solution n'est-elle pas du côté d'un pragmatisme intelligent, apte à la fois à laisser aux chaînes une certaine capacité de production - il semble bien que ce soit une exigence face à la compétition européenne - et à encourager une production indépendante et dynamique ? La fixation de quotas ou de pourcentages de commande à la production peut être régulée par le Conseil supérieur. On peut l'imaginer, dans le cadre de la nouvelle vie contractuelle dont vous avez souligné les mérites, madame le ministre, avec des contrats prévoyant qu'un pourcentage de chiffre d'affaires sera consacré à la création des contrats renégociables à intervalles réguliers.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Tout dépend des accords !

M. Jacques Barrot. Oui, monsieur Schreiner.

M. François d'Aubert. Ce n'est pas ce qui est écrit dans le texte.

M. Jacques Barrot. Il ne faut pas partir de l'idée qu'une interdiction suffira à susciter une production vivante et diversifiée dans notre pays.

Nous ne pouvons pas nous passer, monsieur le ministre, vous le savez bien, d'une politique incitant à l'essor de la production : cet essor viendra moins d'interdits que d'une grande politique incitatrice ; il est beaucoup plus conforme, me semble-t-il, aux données européennes et françaises, de procéder par une régulation souple, production-diffusion, que par un interdit !

Bref, je ne voudrais pas que vous vous priviez de l'un des atouts qu'offre une institution indépendante. Certes, dans ces domaines difficiles, ceux de la régulation de l'audiovisuel, ou de la programmation, des pressions s'exerceront sur le C.S.A. Mais, s'il est digne de son rôle, il saura les supporter, peut-être mieux résister qu'un gouvernement, quel qu'il soit, pour lequel les considérations à très court terme risquent de peser lourd.

J'ajoute que la question des rapports entre la production et la diffusion vous a paru suffisamment complexe pour que vous en chargiez un expert. Il me semble que vous avez fait ainsi la preuve de la nécessité d'une régulation permanente exercée par une autorité indépendante.

J'en arrive à notre troisième demande, qui a trait aux tâches nouvelles à accomplir. Vous avez évoqué, madame le ministre, votre volonté de fortifier le secteur public, et, bien sûr, la nécessité de fixer les règles qui régiront le secteur des télécommunications. Ces deux objectifs ne peuvent être atteints que par une recherche et un débat au grand jour, auxquels seront parfaitement associés le Parlement et ses différentes familles de pensée.

Il est vrai, nous partageons tout à fait sur ce point ce qui a été dit, que l'audiovisuel français a besoin d'un secteur public performant, bien organisé, capable d'assumer ses diverses missions dans une complémentarité bien conçue. Nous avons besoin d'une chaîne publique qui offre à nos régions non seulement la chance d'une expression plus riche mais encore les moyens d'une création plus autonome.

Quand pourrions-nous, madame le ministre, monsieur le ministre, en débattre ? Sous quelle forme ? C'est un point qui nous tient très à cœur. Nous avons beaucoup d'élus locaux parmi nous. Or, vous le savez, l'avenir de la chaîne publique qui dessert nos régions - avec toutes les possibilités offertes par les moyens de création - mérite, assurément, que le Parlement soit associé à la redéfinition de son avenir.

Quant aux moyens de télécommunication proprement dits, ils sont sujets à de constantes innovations techniques, ainsi que l'exprimaient Gérard Longuet et Michel Péricard.

Seule une authentique concurrence, gérée par une autorité indépendante du principal exploitant qu'est France Télécom, est en mesure de permettre à notre pays de jouer son rôle dans ce secteur, en Europe et dans le monde. Dans le secteur des télécommunications, tout comme dans celui de l'audiovisuel, les investisseurs privés jouent et joueront un rôle grandissant. Nous devons leur offrir un environnement stable, des règles de concurrence connues et transparentes, sous peine de les voir attendre de l'Etat qu'il répare et subventionne ce qu'il aura contribué à défaire.

Or, à compter de 1993, de pareils procédés ne seront plus acceptables. La loi de 1986 nous annonçait un texte sur les télécommunications qui a tardé. Tout indique que le rendez-vous législatif sur ce sujet devient impératif.

Cette double urgence doit donc être inscrite dans le texte d'aujourd'hui, avec des rendez-vous précis. Néanmoins, la tâche sera encore loin d'être terminée.

Quel temps gagné si nous pouvions éviter désormais ces aller et retour, si nous n'étions plus conduits - je reprends votre formule, madame le ministre - d'enterrements institutionnels en enterrements institutionnels. Demain, le conseil supérieur sera créé. La création est une chose, mais la légitimité en est une autre : elle se conquiert jour après jour, au rythme des décisions quotidiennes.

Mais la maturité va de pair avec la responsabilité. Un conseil supérieur aux compétences trop limitées, aux attributions trop encadrées ne pourra pas acquérir la confiance en soi d'où naît la véritable indépendance.

Au cours de ce débat, on ne soulignera pas assez, me semble-t-il, combien l'histoire du Conseil constitutionnel est à cet égard significative.

Le Conseil constitutionnel ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui si, au fil des années, les nominations n'avaient pas progressivement consacré de plus en plus la compétence. Il ne serait sans doute pas non plus devenu ce qu'il est si sa saisine n'avait pas été élargie. Je crois personnellement à cette confiance faite à une institution.

J'en reviens à notre point de départ. Le Gouvernement peut-il nous apporter la démonstration pendant ce débat qu'il est bien décidé à s'en tenir à une approche authentiquement libérale et pluraliste, dans le sillage de la loi de 1986 ? De sa réponse, dépendra notre vote, guidé par la seule volonté de faire sortir notre paysage audiovisuel du champ des partis-pris et de le faire entrer enfin dans le cercle vertueux de l'impartialité et de la confiance, le seul digne d'un grand Etat de droit, dont nous devrions tous appeler de nos vœux l'instauration dans notre pays, deux cents ans après la Révolution et la Déclaration des droits de l'homme. *(Applaudissements sur bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. la président. La parole est à M. Michel Françaix.

M. Michel Françaix. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous sommes aujourd'hui chargés d'examiner un projet de loi instituant un conseil supérieur de l'audiovisuel, c'est-à-dire une autorité indépendante et incontestable.

Mais il semble important, ne serait-ce que pour éviter certaines erreurs, de revenir un tout petit instant sur le passé.

De 1981 à 1986, on a entrepris des réformes positives dans le domaine de l'audiovisuel. On a notamment ouvert de nouveaux espaces de liberté : suppression du monopole de programmation, création des radios locales privées, création de nouvelles chaînes privées - Canal Plus, la chaîne Six musicale.

De plus, le gouvernement avait coupé pour la première fois en France le cordon ombilical entre l'Etat et l'audiovisuel grâce à la mise en place de la Haute autorité de l'audiovisuel. *(Aïe, aïe, aïe ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

A cette époque, déjà, nous avions dit oui à un secteur privé, oui à un secteur, où il y aurait inventivité, souplesse, souci de la rentabilité et rapidité d'exécution. Mais nous avions ajouté aussi : oui à un secteur public fort ! Car si la concurrence est un excellent facteur d'évolution, il faut que deux conditions soient remplies. D'abord que le secteur public puisse évoluer, qu'on l'y incite, qu'on lui en donne les moyens, qu'on continue à lui confier un rôle majeur pour la renommée culturelle, qu'on ne le surcharge pas d'obligations ennuyeuses et dissuasives et, surtout, qu'on ne le transforme pas en secteur croupion !

M. Thierry Mandon. Très bien !

M. Michel Françaix. D'autre part, que le secteur privé français soit lui aussi amené à concourir à l'œuvre générale, donc soumis à un minimum d'obligations générales.

Puis vint 1986. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. André Santini. Ah, voilà la nuit !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Attendez, vous ne perdez rien pour attendre.

M. Michel Françaix. Si, en Italie, c'est l'absence de loi qui a créé le gâchis, en France, c'est la loi Léotard, qui a organisé le grand bazar ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. André Santini. Le jour succède à la nuit ! *(Sourires.)*

M. Michel Françaix. La politique menée depuis deux ans s'est traduite par une immense régression. La dérégulation, a eu, sous les atours du « mieux-disant culturel », des effets catastrophiques : dégradation de la qualité des programmes à cause de la course à l'audience et aux recettes publicitaires de cinq chaînes généralistes.

Loin d'être source de pluralisme, la privatisation de T.F. 1 et la transformation de la Six, chaîne musicale, en chaîne généraliste conduisaient notre industrie de programme de plus en plus vers la perte de notre identité culturelle.

Sous prétexte de faire jouer pleinement la loi du marché, la loi Léotard a provoqué une concurrence sauvage, bouleversant tous les équilibres et entraînant un effondrement culturel.

L'ouverture de nouveaux canaux, au lieu de développer la création audiovisuelle, s'est conjuguée avec médiocrité et uniformité.

En position dominante sur le marché, T.F. 1 dicte sa loi et asphyxie progressivement le secteur public, sans pour autant stimuler le développement des autres chaînes privées dans un climat d'émulation.

Que n'avait-on pas annoncé ? Présentée comme l'un des chantiers prioritaires du gouvernement R.P.R. - U.D.F., la réforme de l'audiovisuel en constitue l'un des échecs les plus patents. Dans ce domaine, elle illustre, je crois pouvoir le dire, la faillite du libéralisme appliqué.

M. André Santini. Tout en nuance, n'est-ce pas ?

M. Michel Françaix. Ce gouvernement souhaitait déréglementer ce secteur et en désengager l'Etat. Il souhaitait également encourager le développement de la production et de la création nationale. Il n'a abouti qu'à une dérégulation incontrôlée et à un désastre culturel.

M. André Santini. Aïe ! Aïe ! Aïe !

M. Michel Françaix. Son étiquette libérale ne l'a pas empêché de pratiquer un dirigisme politique systématique. Après avoir assuré son contrôle politique, le Gouvernement a laissé à l'abandon les outils du service public, progressivement asphyxié.

M. François d'Aubert. Voilà qui n'est pas de la langue de bois ! *(Sourires sur le banc du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Roland Baix. Demandez-le à M. Michel Droit !

M. Michel Françaix. Eh bien, vous allez être d'accord avec moi lorsque je vous dirai que le remplacement de la Haute Autorité par la C.N.C.L. a permis en réalité une habile reprise en main de l'institution de régulation au profit de la majorité de l'époque. Ce n'est pas de la langue de bois : c'est, hélas ! la triste réalité !

Les modalités de désignation des membres de cette commission ont été soigneusement « calibrées » pour garantir la prépondérance d'un courant politique. Dès ses premières décisions, la C.N.C.L. s'est définitivement discréditée auprès de l'opinion car, dépourvue de crédibilité et de cohésion interne, elle s'est elle-même condamnée avant même d'avoir pu asseoir son autorité dans la durée et fonder ainsi sa propre légitimité.

La dérégulation, élégamment parée du « mieux-disant culturel », a fait des ravages. Malgré le caractère peu contraignant des cahiers des charges et des obligations imposées au secteur privé, la C.N.C.L. s'est révélée incapable de faire respecter ce minimum de règles.

La concurrence effrénée fondée sur la course à l'audience en vue du partage du gâteau publicitaire a provoqué l'appauvrissement et l'uniformisation des programmes désormais noyés dans une publicité omniprésente.

La volonté d'assurer le meilleur taux d'écoute, à tout moment, conduit à flatter le téléspectateur et à le maintenir devant le petit écran par les procédés les plus faciles et les moins valorisants : l'œuvre audiovisuelle a cédé la place au produit !

M. Jacques Godfrain. Bernard Tapie ?

M. Michel Françaix. Obéissant à une double contrainte, les chaînes cherchent à maximiser l'audience avec les programmes le plus attractifs possible et à minimiser les coûts en abusant de la diffusion de produits importés déjà amortis ailleurs.

Cette évolution conduit à l'uniformisation des grilles des différentes chaînes et à la banalisation du contenu des programmes. Les émissions éducatives et culturelles se raréfient. Seuls quelques « créneaux » tardifs tolèrent l'invention, la création et l'innovation.

M. André Santini. C'est affreux !

M. Michel Françaix. La télévision devient ainsi un nouveau facteur d'inégalité culturelle et, mon cher collègue, vous avez raison de le dire, c'est plutôt affreux !

La cause principale est la mise en concurrence de cinq chaînes généralistes grand public dans un pays de cinquante-cinq millions d'habitants. Ces chaînes ne peuvent plus satisfaire les aspirations et les besoins de publics différenciés comme avait pu le faire, par exemple, vous le savez bien, la chaîne musicale T.V. 6.

La loi de 1986 a laissé les partenaires privés s'engouffrer trop brutalement dans un secteur que le Gouvernement précédent avait ouvert avec discernement. L'absence de progressivité dans le retrait de la puissance publique et dans la montée en charge des réseaux privés n'a pas tenu compte de l'étroitesse du marché français. Celui-ci ne peut pas supporter la coexistence de cinq chaînes généralistes et leurs surenchères permanentes dans la course à l'audience.

Mais l'Etat s'est désengagé aussi au moment où l'ouverture des frontières et l'adaptation au marché mondial auraient exigé sa vigilance compte tenu des faiblesses structurelles de l'économie audiovisuelle nationale. En effet, l'audiovisuel français avait depuis longtemps vécu en autarcie. La coopération européenne est restée limitée à la retransmission d'événements ainsi qu'à quelques coproductions de séries. Et le gouvernement Chirac-Léotard a négligé de prendre en considération la nécessaire perspective internationale qui s'imposait aux entreprises françaises ! En effet, l'entrée des groupes multinationaux étrangers dans les « tours de tables » des opérateurs français ne s'est accompagnée d'aucune contrepartie.

M. André Santini. Pas comme avec Berlusconi ?

M. Michel Françaix. Rien n'a été négocié pour renforcer la présence des groupes français au-delà des frontières.

M. Jacques Godfrain. Parlez-nous de Berlusconi...

M. Michel Françaix. Leur rôle est pourtant capital dans une stratégie de conquête des marchés extérieurs, notamment en collaboration avec des partenaires étrangers.

Enfin, la dérégulation a favorisé l'invasion des produits étrangers, sans pour autant renforcer la capacité de résistance de nos propres industries de programme.

Certes, il n'y a sans doute pas de solution toute faite, comme le disait M. Barrot, pour combiner l'ensemble des contraintes financières, technologiques, culturelles et juridiques auxquelles est soumis un paysage audiovisuel en mutation constante.

L'avenir de l'audiovisuel ne saurait se dessiner à partir d'une nouvelle querelle entre le public et le privé. Les deux secteurs peuvent se conjuguer dans le cadre d'une société d'économie mixte de l'audiovisuel.

C'est nous qui avons condamné en son temps le principe du « Tout-Etat » qui avait régi l'audiovisuel jusqu'en 1981. Mais aujourd'hui, il faut conférer - nous le savons tous, dans cette assistance - au service public une place essentielle avec des missions renouvelées.

En établissant de nouvelles règles du jeu et en rénovant le secteur public, nous devons introduire de nouveaux équilibres dans le paysage audiovisuel et assurer durablement la stabilité nécessaire pour tout investissement à long terme.

Au lieu d'avoir à se résigner à l'uniformité d'une communication banalisée, les Français pourront alors se partager les richesses d'une communication active et garante de la diversité de la culture nationale.

C'est pour cela, mes chers collègues, que le C.S.A. dont le rôle est primordial, doit être l'instance de régulation qui apporte plus de pluralisme, plus de qualité, plus de création, cette instance qui sera impartiale parce que nous aurons su lui donner aussi des pouvoirs et les moyens d'être efficace. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. André Santini.

M. André Santini. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le ministre, mes chers collègues, j'avoue que le projet de loi qui nous est soumis ce soir, me laisse perplexe. Peut-on d'ailleurs parler encore d'un projet de loi ? Les plus optimistes de ses critiques évoqueraient, par souci de juridisme, un « toilettage » ; les plus réalistes une « non-loi ».

Vous l'aviez dit vous-même, madame le ministre : en matière d'audiovisuel, « la France ne peut pas se permettre un troisième échec ». Le rapporteur a fixé lui-même les contours du projet en affirmant que « toute idée de revanche » en était bannie.

Après les attaques virulentes dont la loi du 30 septembre 1986 avait fait l'objet il n'y a pas si longtemps, et la dénonciation des institutions et mécanismes qu'elle mit en place, cette loi dont on écrivait qu'elle « aura eu le mérite de montrer ce qu'il ne fallait pas faire » - *Lettre à tous les Français* - vous aviez présenté ce projet en conseil des ministres, comme « une réponse pragmatique aux tensions de l'audiovisuel ».

Qu'en est-il aujourd'hui de ces louables intentions ?

Un texte d'une vingtaine d'articles - saluons ici le sens de la concision de ses auteurs - en forme d'hommage à la loi Léotard qu'il est censé amender...

Faisons œuvre, en effet, de pragmatisme, nous aussi, et reportons-nous quelques mois en arrière.

Le Gouvernement a poursuivi successivement deux démarches, qui ont elles-mêmes connu trois âges, ou trois temps, comme la valse chère à Jacques Brel. Deux démarches : celles du clairon, puis celle de la retraite.

Le clairon, c'est d'abord : *La lettre aux Français*, expédiée à la veille des élections présidentielles, qui annonce l'avènement d'une ère nouvelle de l'audiovisuel et l'apparition d'une autorité incontestable, par l'introduction « dans notre Constitution, au même titre que le conseil supérieur de la magistrature et que le Conseil constitutionnel, et au même rang que les autres pouvoirs, de l'organisme dont notre démocratie a grand besoin pour assurer le pluralisme, la transparence et la cohésion de notre système audiovisuel ».

A peine la sonnerie retentit-elle, que se déclenche ensuite, pendant l'été 1988, un tir d'artillerie destiné à ouvrir des brèches à la novation : mise en place d'un comité consultatif, concertation tous azimuts, le Premier ministre lui-même n'hésitant pas à monter au front et à mettre déjà son crédit dans la balance.

Et, enfin, après cet impressionnant déploiement de forces, retentit cette fois le signal de la retraite : courage, fuyons !

Finalement, comme à regret, on ne changera que la composition de l'autorité de régulation de l'audiovisuel, et que pour mieux la politiser ! Que proposer d'autre d'ailleurs puisque le pouvoir, reconnaissant implicitement la modernité de la loi Léotard, n'en remet pas en cause les principes fondamentaux : logique d'entreprise, rééquilibrage entre secteur public et secteur privé, séparation du pouvoir politique, ouverture de nouveaux espaces à la création française.

Maintien de T.F. 1 dans le secteur privé, maintien du statut de la S.F.P., validation des réseaux de la Cinq et de M. 6, pour des raisons qui vous sont propres ? Mais c'est l'armée impériale à Eylau ! Encore une victoire comme celle-ci, et il n'y a plus d'armée socialiste ! *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Tout ce bruit pour rien aboutit en définitive à l'élaboration d'une pâle copie d'une loi qui s'affirmait au fil du temps. On veut nous échanger un bâillement de C.N.C.L. contre deux de C.S.A. !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). J'ai lu ça quelque part !

M. André Santini. A bien y réfléchir, le Gouvernement ne prépare-t-il pas un mauvais coup *(Exclamations sur divers bancs du groupe socialiste)* en transférant au Conseil supérieur de l'audiovisuel la tâche d'exécuter les basses œuvres, telles que le remplacement des P.-D.G. de chaînes ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines). On n'est pas comme vous !

M. Jean-Jack Queyrenne, rapporteur. Et en 1986 ?

M. Franck Borotra. Et en 1981 ?

M. André Santini. Certes, vous excluez toute idée de limogeage, mais une démission bien présentée fait tout autant l'affaire.

Quelle garantie d'impartialité, comme vous l'a demandé M. Barrot, nous donnez-vous réellement ? L'appel à la sagesse et au bon sens lancé par le Sénat, qui proposait la nomination de trois membres du C.S.A. par les plus hautes

instances juridictionnelles de nos institutions et l'élection de son président par le conseil supérieur lui-même, n'a pas été entendu.

Vous prenez au bout du compte un double risque politique : celui de mettre en place un texte mal voté, à la minorité, et celui, plus lourd de conséquences, d'intégrer à la Constitution, puisque telle semble toujours être votre intention, un texte dépourvu de légitimité.

Pour faire obstacle à un « Etat seul maître à bord de l'audiovisuel, qui en usait et abusait », M. Fillioud voulut légiférer pour cent ans. Vous l'envisagez maintenant pour la durée de notre Constitution. Vous n'allez malheureusement donner vie qu'à une loi de circonstances. Comme le disait Gérard Longuet cet après-midi : « De grâce, laissez en paix l'audiovisuel français, il a besoin de stabilité, de sérénité et d'espoir. »

Ces propos, inspirés par le bon sens, vinrent en écho de ceux, à peine plus anciens, que vous avez tenus madame le ministre, dans une interview parue dans *Le Monde* du 14 octobre dernier : « L'audiovisuel a été ballotté de loi en loi. Laissons-le souffler un peu. » Que n'avez-vous persévéré dans cette voie qui menait au consensus tant recherché ! Je crains que l'issue de ces débats n'accélère le retour en arrière que nous appréhendons, alors que l'Europe, elle, se rapproche à grands pas.

Nous n'avons pas le droit de perdre du terrain. Le groupe U.D.F., en votant contre ce projet, choisit l'Europe et la liberté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel.

M. Jacques Baumel. Madame le ministre, monsieur le ministre, je constate d'abord que le projet de loi que vous nous présentez ne constitue pas une innovation juridique, car il se borne à apporter des modifications à la loi de 1986, pourtant largement brocardée à l'époque par l'opposition socialiste, et jusqu'à aujourd'hui.

Cette loi semble constituer paradoxalement pour vous le socle juridique de la communication audiovisuelle et nous avons pris acte avec intérêt de votre souci de tenir compte des deux précédentes lois dans un esprit d'objectivité, d'impartialité et d'efficacité. Nous sommes loin des clameurs de la campagne systématique déclenchée contre la loi de 1986 et contre l'autorité qui en a résulté, la C.N.C.L.

Certes, votre projet de loi introduit une plus grande cohérence juridique en mettant en place une sorte de tronc commun d'obligations d'intérêt général qui s'imposent au secteur public et au secteur privé. Il prévoit également un système de conventions entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et les chaînes privées, lesquelles pourront souscrire à des obligations particulières en s'accordant sur un mode de sanctions.

Cette nouvelle latitude est sensée favoriser une meilleure adaptation des contraintes qui pèsent sur les chaînes privées en fonction de l'évolution du paysage audiovisuel. En réalité, elle va permettre à une puissante autorité administrative, que vous mettez en place, et à une indiscutable majorité politique de faire sentir à certaines chaînes privées la loi du plus fort ou de consentir à d'autres des privilèges exorbitants, comme ce fut le cas en 1986 avant le remplacement de votre loi précédente.

On est bien obligé de constater que, par-delà le remplacement, contestable aux yeux de beaucoup, d'une autorité de régulation à laquelle vous voulez substituer aujourd'hui le Conseil supérieur de l'audiovisuel, votre projet de loi comporte une autre réforme souterraine qui remet, semble-t-il, en cause les principes de transparence et d'égalité de traitement qui régissent les autorisations des chaînes privées. En effet, votre projet accroît le pouvoir réglementaire du Gouvernement et inverse certaines étapes du processus d'attribution qui ne présente plus les mêmes garanties d'égalité de traitement.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne fixe plus aucune règle générale en matière de programmes ou de quotas, d'où il résulte que les appels aux candidatures ne reposent plus sur des règles connues à l'avance et égales pour tous. L'autorisation est subordonnée à la conclusion au cas par cas d'une convention avec le candidat choisi. Ainsi, le choix des opérateurs ne résulte plus d'une compétition ouverte entre les candidats, mais d'une négociation en tête à tête avec l'opérateur

choisi *intuitu personae*. Croyez-vous que ce processus soit plus transparent, plus démocratique, plus ouvert que le précédent ?

Votre texte de loi peut être regardé également comme une certaine régression dans le domaine des télécommunications. Le C.S.A. continuera d'exercer les mêmes compétences que la C.N.C.L. dans le domaine des télécommunications, mais il est prévu, dans un proche avenir, de cantonner les compétences du Conseil supérieur dans le strict domaine de l'audiovisuel et de confier à une nouvelle direction de l'administration des postes et télécommunications le pouvoir de réglementation. Or la création d'une seule instance compétente dans le domaine de l'audiovisuel et des télécommunications avait été reconnue unanimement comme un progrès, à un moment où il devient indispensable, au regard du droit communautaire, de séparer la fonction de régulation de la fonction d'exploitation des télécommunications.

En cette circonstance, il serait nécessaire de préciser, pour ce qui concerne les dimensions européennes, quelle sera la position du Gouvernement devant la mise en place de l'Europe des télécommunications et de l'audiovisuel. En effet, contrairement aux déclarations pro-européennes du Gouvernement, celui-ci semble faire prendre à la France quelques années de retard, alors que nos partenaires ont déjà procédé aux adaptations nécessaires à la création du marché unique européen ou s'y préparent activement. En cette matière, il convient d'aller plus loin.

Il faut d'abord distinguer la régulation de l'exploitation et aller ainsi vers un véritable grand marché audiovisuel, dont la signature prochaine d'une convention, à la suite d'un laborieux compromis du Conseil de l'Europe, pourra ouvrir les portes.

Dans ce domaine, la France qui a manifesté pendant très longtemps une certaine réticence jusqu'à ces derniers temps devrait, tant sur le plan de la Communauté européenne, c'est-à-dire avec le Livre vert, qu'avec ce projet de convention audiovisuel du Conseil de l'Europe, marquer plus nettement son engagement dans l'Europe transfrontière.

Enfin, vous me permettez pour terminer, car je ne veux pas abuser de mon temps de parole, de vous poser une question, monsieur le ministre, sur les problèmes qui concernent un grand nombre de téléspectateurs, ceux des régions et des départements.

Dans le projet de loi, il est écrit que seront créés des comités techniques régionaux pour instruire les dossiers des radios locales. C'est une initiative intéressante. Pourrait-on avoir dès maintenant quelques précisions sur ce que seront ces comités techniques régionaux, leur composition, leurs pouvoirs ? Dans chaque région, doivent être représentés valablement les différents pouvoirs économiques, les différents pouvoirs locaux ainsi qu'un certain nombre de moyens d'expression régionaux comme la presse écrite. Il semble, en effet, très utile que soit ainsi constituée une sorte de structure régionale complétant les structures nationales.

Et, puisque je parle des régions, puis-je vous demander quelques précisions sur ce que sera demain le statut de F.R.3, toujours en suspens depuis plusieurs années ?

Effectivement, il faut définir rapidement l'avenir de cette chaîne, qui est un peu comme la chauve-souris, à la fois une chaîne régionale et une chaîne nationale (*Sourires*) et cela m'incite à penser qu'il serait souhaitable d'étudier les projets de chaînes médiatiques caractérisées, c'est-à-dire de chaînes à thème. Ce pourrait être la chaîne musicale, culturelle, dont de nombreux Français souhaitent la naissance et dont M. Jack Lang a d'ailleurs parlé cet après-midi. Il est extrêmement important que, en dehors des chaînes généralistes, il existe une chaîne culturelle, musicale et, si les dimensions françaises sont insuffisantes pour en assurer le bon fonctionnement, il faudrait prévoir une chaîne de portée européenne, qui était prévue il y a plusieurs années, qui est restée dans les tiroirs et qui, probablement, permettrait de développer ce que nous souhaitons tous, c'est-à-dire une meilleure accoutumance du public à certains grands sujets, culturels, artistiques et musicaux.

Aujourd'hui, tout le monde regrette l'invasion sur nos chaînes des films étrangers, et notamment américains. Mais, si nous voulons résister à cette invasion, il faudra renforcer les possibilités de la production française, développer les exportations françaises, car, actuellement, nous sommes dans l'impossibilité de fournir à nos chaînes les productions qui seraient nécessaires à leur fonctionnement.

En conclusion, il serait souhaitable d'obtenir du Gouvernement quelques engagements supplémentaires, au-delà du texte de loi qui nous est présenté, car le problème n'est pas seulement l'adoption de ce texte. C'est, bien entendu, l'adaptation du système audiovisuel français aux enjeux de l'avenir, aux dimensions nouvelles et aux exigences du XXI^e siècle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, en participant à la discussion de ce projet de loi relatif à la liberté de communication, j'entends souligner devant vous les flagrants manquements de la politique audiovisuelle de la France à l'outre-mer.

En visite en Martinique au début cette année, M. Michel Rocard déclarait : « Je ne me sens pas toujours fier de l'idée que la France, pays des droits de l'homme, donne d'elle-même à vos voisins dans le domaine du traitement de l'information par la radio et la télévision publiques. Comme il reste un doute ou une suspicion sur l'objectivité, ou simplement le respect du pluralisme par R.F.O., cela n'est pas tolérable, cela mérite une expertise. » Hélas ! ce constat courageux et judicieux n'a pas eu de suite.

Nous continuons comme si mai et juin 1988 n'avaient pas existé ! Faut-il penser qu'après ces élections de mystérieuses opérations d'alchimistes ont transformé les antonymes en synonymes ?

Car la société R.F.O., ébranlée par d'incessantes convulsions, refuse de prendre en compte l'esprit de la décentralisation et étouffe l'expression de l'identité, ainsi que les initiatives de ceux qui investissent dans l'intelligence d'acteurs bien imprégnés des réalités géographiques, culturelles, économiques et du vécu et des aspirations des populations concernées.

R.F.O. détournée de sa véritable vocation est devenue une machine qui décapite le pluralisme et l'objectivité. Cette société de programme dont l'originalité est de ne produire aucun programme, transformée en messagerie qui véhicule vers l'outre-mer des schémas métropolitains, ne permet pas la mise en valeur des spécificités culturelles et humaines de nos régions, mais se trouve utilisée comme une sorte de tremplin providentiel pour des journalistes carriéristes.

Le journal national et international fabriqué à Paris pour un coût, dit-on, de 30 millions de francs, et diffusé dans les D.O.M.-T.O.M., témoigne d'un mépris total à l'égard des journalistes locaux. L'outre-mer est majeur, il faut le savoir, et le temps de cette tutelle imprégnée du colonialisme nous semble révolu.

Si, dans le passé, on a trop souvent dressé les gens de l'outre-mer les uns contre les autres pour écarter des postes de commande des personnes originaires de nos pays, aujourd'hui, l'impérieuse nécessité de promouvoir l'expérience acquise dans l'outre-mer par des hommes de terrain et des praticiens, exige que chacun ait la place qu'il mérite de par sa compétence, sans aucune considération.

Il faut en finir avec la télévision au rabais qui aliène et prendre le chemin de la qualité pour favoriser l'épanouissement.

Avant de parler de renforcement du pluralisme à l'intérieur du système audiovisuel, il faut d'abord imposer ce pluralisme, le faire pousser et se donner les moyens de le nourrir. Votre texte reste loin de ces objectifs.

Je voudrais en terminant vous poser deux questions.

S'agissant du département de la Guadeloupe, plusieurs dossiers de candidatures à la mise en place et à l'exploitation de stations et de fréquences de télévision - dont un projet ayant recueilli un avis favorable du conseil régional de la Guadeloupe - sont en souffrance sur les bureaux de la C.N.C.L. Pouvez-vous me donner l'assurance que le C.S.A. reprendra rapidement les dossiers et que la décision objective tant attendue sera prise, non pas pour rattraper le temps perdu, mais pour répondre à une attente fondée sur le pluralisme et la revendication de qualité ?

Enfin, en 1983, la Haute Autorité de l'audiovisuel avait accordé une dérogation individuelle à six radios, antillaises, guyanaises et réunionnaises de la région parisienne avec, pour elles, l'obligation d'émettre ensemble sur une même fréquence, Tropic F.M. Après bon nombre de péripéties, le 21 juillet 1987, la C.N.C.L. a annulé l'autorisation d'émettre consentie à trois de ces radios.

La communauté antillo-guyanaise de la région parisienne s'est alors trouvée privée de voix radiophoniques plurielles exprimant sa diversité. Un coup terrible était ainsi porté au pluralisme et à la liberté d'expression. Que pensez-vous faire, madame le ministre, monsieur le ministre, pour rétablir la situation de 1983 ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Merci, monsieur Moutoussamy, d'avoir respecté strictement votre temps de parole.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le ministre, monsieur le ministre, nous voilà donc une nouvelle fois devant l'Assemblée pour parler de l'audiovisuel, pour réformer un système qui vient d'être réformé.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Mal !

M. François d'Aubert. Vous nous présentez un texte qui arrive du Sénat où il a été quelque peu modifié. Il présente cinq caractéristiques.

La première ne va sans doute pas faire plaisir au groupe communiste : ce projet de loi conserve l'essentiel de la loi de 1986, c'est-à-dire la privatisation de T.F.1. C'est pour nous un point très positif.

M. Jean-Claude Lefort. Et voilà !

M. François d'Aubert. La deuxième est que ce texte de loi comporte un réel et double progrès avec le nouveau système de sanctions, à la fois plus progressif et plus réaliste que le dispositif de 1986, ainsi qu'un système de convention qui sera utilisé pour les futurs services audiovisuels.

Avec la troisième caractéristique, j'en arrive à quelques critiques. Ce projet oublie d'aborder et de traiter le problème le plus urgent du paysage audiovisuel français : celui de la crise du secteur public qui appelle pourtant, vous le savez bien, des solutions en profondeur à la fois juridiques, financières et culturelles.

La quatrième caractéristique est que le texte sacrifie - mais, il faut bien le reconnaître, il n'est pas le premier - à la détestable habitude de bougeotte institutionnelle que subissent les entreprises audiovisuelles françaises depuis sept ans. Après la Haute autorité et la C.N.C.L., voilà le C.S.A.

Enfin, ce projet reste très hexagonal malgré l'impératif européen. L'annonce d'un Euréka audiovisuel ne change pas grand-chose à cet état de fait.

Il est surtout un aspect du projet sur lequel je veux insister : il dégage un parfum un peu bizarre et anachronique de dirigisme. Cela ressort tant de la composition du conseil supérieur que de la limitation, apparemment volontaire, des pouvoirs du conseil supérieur par rapport à ceux de l'Etat en matière audiovisuelle.

En ce qui concerne d'abord le problème épineux de la composition du conseil supérieur de l'audiovisuel, je ne voudrais ni en faire une question de principe ni affirmer qu'il ne s'agit que d'un faux problème. C'est, en effet, un vrai problème, mais il est également exact qu'il est difficile de lui trouver, en France, une solution tout à fait satisfaisante pour une raison, à mon avis, assez simple : nous n'avons pas cette culture anglo-saxonne en vertu de laquelle un président ou un responsable politique qui a un pouvoir de nomination important l'utilise de façon impartiale et pluraliste. Le seul progrès véritable que nous pouvons faire dans ce domaine sera dans la recherche de la sagesse dans la gestion du pouvoir de nomination. Cela vaut à la fois pour le Président de la République et pour chacun des présidents des assemblées.

Il n'empêche qu'il y aurait tout de même un moyen de renforcer la crédibilité de la structure du conseil supérieur de l'audiovisuel. Il faudrait lui donner ce qui a manqué à la C.N.C.L., c'est-à-dire à la fois une réelle autonomie financière pour qu'il ait vraiment des moyens et, deuxièmement, un réel pouvoir d'expertise et de contre-expertise technique, indispensable lorsque l'on parle de radio ou de télévision. Or ce pouvoir d'expertise et de contre-expertise ne peut être effectif que si siègent dans ce conseil supérieur de l'audiovisuel certains fonctionnaires qui ne soient pas des fonctionnaires détachés du ministère des télécommunications ou de T.D.F. Sinon on peut affirmer, sans mettre toutefois en cause l'honnêteté intellectuelle de ces fonctionnaires, que les dés sont tout à fait pipés.

Je relève ensuite ce que j'appellerai un certain déficit de cohérence dans votre projet.

En effet, vous affichez des ambitions tout à fait intéressantes pour ce conseil supérieur ; mais, contrairement à l'effet d'annonce selon lequel ce conseil supérieur aurait davantage de pouvoirs que la C.N.C.L., un examen détaillé du texte montre que ce conseil supérieur ne disposera en réalité que de très peu de pouvoirs, comme si vous ne vouliez pas lui accorder votre confiance. Je dis qu'il y a peu de pouvoirs pour le conseil supérieur de l'audiovisuel, parce qu'il y a trop de pouvoir pour l'Etat, pour le Gouvernement, pour le règlement, pour le décret, autrement dit pour l'ensemble du dispositif décrit dans l'article 10 de votre projet de loi.

M. Jacques Toubon. C'est très juste !

M. François d'Aubert. Ainsi, qui fixera les règles de parainage ? Ce sera le Gouvernement, les pouvoirs publics. Il en ira de même pour la publicité. Qui règlera le problème de la production et de la diffusion, problème essentiel, sur le plan économique, pour l'audiovisuel ? Ce sera encore l'Etat. Qui, si l'on suit le Sénat ou la commission des affaires culturelles avec une proposition de son rapporteur, déterminera des pourcentages de diffusion à certaines heures - entre vingt heures trente et vingt-deux heures trente par exemple - autrement dit, qui se substituera aux entreprises en matière de programmation ? Ce pourra être l'Etat si l'on a un Etat un petit peu envahissant, ce qui peut arriver !

En réalité, dans ce domaine, vous ne faites pas d'avancées fondamentales. Nous restons dans le système de la loi de 1986 qui, il faut bien le reconnaître, n'était pas très libérale, au moins en ce qu'elle conservait à l'Etat un certain nombre de prérogatives économiques, culturelles et financières de tutelle sur le système audiovisuel, lesquelles se situaient à l'opposé de l'affichage du système libéral prétendument proposé.

Vous ne faites donc pas réellement confiance au C.S.A. Cela est également visible en matière de télécommunications, domaine dans lequel il risque de ne plus être compétent, ce qui serait regrettable, voire anachronique à un moment où la télévision passera aussi bien par le câble que par les satellites. Or chacun sait que câble et satellites sont aujourd'hui réglementés par le ministère des P.T.T. La séparation entre les autorités de régulation et les entreprises qui exploitent les services, surtout quand il s'agit d'entreprises publiques, me semble nécessaire, car on ne peut pas être à la fois juge et partie. C'est pourquoi il me paraît indispensable que le secteur des télécommunications soit remis dans le giron du C.S.A.

En définitive, vous ne semblez pas vouloir accomplir le pas décisif, celui d'un réel transfert de compétences de l'exécutif, c'est-à-dire du Gouvernement, du pouvoir politique, de l'Etat, vers ce conseil supérieur de l'audiovisuel. Vous ne voulez pas faire, en matière d'audiovisuel, ce geste si important au plan politique, d'une véritable décentralisation, car il s'agit bien de cela, c'est-à-dire du passage d'un pouvoir de l'Etat à une autorité indépendante.

Ce conseil supérieur voit au contraire sa vocation limitée à une fonction je dirais presque de police, de tribunal, fonction négative et ingrate s'il en est, même si elle est nécessaire. Il aura certes, éventuellement, une autre fonction de négociateur de convention, ce qui est une bonne formule, mais cela est insuffisant. Nous sommes vraiment très loin des instances de régulation anglo-saxonnes, car tant aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne, celles-ci ont un véritable pouvoir réglementaire. C'est cela que nous demandons, personnellement je l'avais déjà demandé en 1986, lors de la discussion du précédent projet de loi.

Monsieur le ministre, le moment est venu d'aller plus loin, de faire enfin authentiquement confiance à une autorité et de la sortir de cette espèce de logique dirigiste qui apparaît, même en pointillé, au travers de votre texte.

Il faut, certes, conserver des compétences à l'Etat, par exemple en matière de publicité ou de cinéma, ce qui est traditionnel. Ainsi que l'a souligné Jacques Barot, c'est en quelque sorte un problème de régulation externe. En revanche, tout le reste doit revenir au C.S.A., c'est-à-dire le pouvoir juridictionnel, le pouvoir de passer des conventions, le pouvoir réglementaire et la possibilité d'agir, dans un cadre fixé par la loi - nous le proposerons par certains amendements - dans les domaines du parainage, de la diffu-

sion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, de la contribution au développement de la production cinématographique et télévisuelle et, enfin, dans la fameuse question des relations entre la production et la diffusion.

En cette dernière matière, il serait dangereux de vouloir figer les choses et d'affirmer d'emblée que l'on souhaite la séparation de la diffusion et de la production. Chacun sait que même aux Etats-Unis où ce principe figure dans les textes, il n'est pas appliqué. En effet, une chaîne de télévision ne peut pas se désintéresser de la production, ne serait-ce que parce qu'elle est programmatrice et qu'il lui est impossible de se contenter d'acheter ce qu'on lui propose et de ne pas passer de commandes. Cette solution comporterait d'ailleurs le risque évident de laisser les télévisions s'en remettre à un marché dominé par les propriétaires de droits, c'est-à-dire par l'offre de droits avec le danger d'une augmentation des coûts, comme cela a été le cas en matière sportive.

Si l'on instaurait strictement la séparation de la diffusion et de la production en matière culturelle on étendrait un système qui a donné de si mauvais résultats dans le domaine des sports. Ainsi des chaînes de télévision achètent pour des millions de francs à des fédérations sportives des spectacles sur lesquels elles n'ont aucun droit.

Tels sont les problèmes essentiels qui se posent aujourd'hui. Ainsi que vous avez pu le constater, nous ne voulons pas vous faire de procès d'intention. A droite comme à gauche, on prétend pourtant qu'il y a peut-être des arrière-pensées ou des intentions cachées ! N'en parlons pas et constatons seulement quelques manques et formulons un regret : que soit sortie du texte l'ambition initiale d'insérer le conseil supérieur de l'audiovisuel dans la Constitution. Cela est dommage ! Peut-être pourra-t-il y être inscrit dans quelques années s'il fait ses preuves.

Un certain manque également doit être rappelé. Il concerne le secteur public, et j'en ai déjà parlé.

Il faut encore relever ce parfum un peu tenace de dirigisme dont témoigne ce parti-pris affiché de la séparation entre production et diffusion.

J'espère, monsieur le ministre, que le débat sera une authentique discussion parlementaire et qu'aucune fin de non-recevoir de principe ne sera opposée à nos amendements, d'autant que ces derniers respectent la philosophie désormais partagée par le plus grand nombre en matière d'audiovisuel : une philosophie de pluralisme, de liberté.

Tout le monde souhaite effectivement une instance indépendante, une instance puissante, une instance respectée. Pour cela il faut absolument que l'Etat, dans sa conception traditionnelle c'est-à-dire le Gouvernement, les ministères, les pouvoirs publics abandonne, au profit de ce conseil, un certain nombre de ses prérogatives. Si l'on parvenait à ce résultat, on pourrait affirmer que le conseil supérieur est parti sur de bons rails pour devenir l'instance de régulation dont la France a besoin. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bequet.

M. Jean-Pierre Bequet. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans sa *Lettre à tous les Français*, François Mitterrand (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*)...

M. Jacques Godfrain. L'oracle !

M. Jean-Pierre Bequet. ...proposait de créer un organisme « dont notre démocratie a grand besoin pour assurer le pluralisme, la transparence et la cohésion de notre système audiovisuel... »

M. Jacques Godfrain. Il l'a donc lue !

M. Jean-Pierre Bequet. Vous auriez dû la lire : cela vous aurait fait du bien !

Aucune autre phrase que celle du Président de la République que je viens de citer ne pourrait mieux décrire le texte que nous examinons en ce moment.

Le rapporteur, Jean-Jack Queyranne, a décrit avec talent les grandes orientations de ce projet. Pour ma part, je voudrais m'attacher simplement à la situation du secteur radio-

phonique et de la bande FM qui me tient particulièrement à cœur. Cependant, avant d'entrer plus en détail dans l'examen de ce texte, je voudrais revenir quelques années en arrière et rappeler les épisodes successifs de l'histoire de l'audiovisuel qui nous ont conduits jusqu'à aujourd'hui.

Souvenons-nous de la situation qui prévalait avant la loi de 1982. L'Etat détenait le monopole des ondes, que ce soit directement ou non, et tout citoyen enfreignant ce monopole était immédiatement poursuivi. François Mitterrand, qui n'était pas encore Président de la République, en a fait lui-même l'amère expérience, puisque, en ce temps qui nous paraît si lointain mais qui ne remonte qu'à une dizaine d'années, ayant voulu créer une radio, il fut interpellé et inculpé pour infraction à ce monopole. On parlait à cette époque de radios libres par opposition au monopole de l'Etat, ce qui montre bien que, dans ce domaine, la liberté n'était pas la chose de France la mieux partagée.

Un député du groupe socialiste. Très bien !

M. Jean-Pierre Bequet. C'est au gouvernement de Pierre Mauroy, auquel je rends hommage (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*)...

M. François d'Aubert. C'est le mieux-disant socialiste !

M. Jean-Pierre Bequet. ...que revient le mérite d'avoir créé la première instance de régulation chargée de garantir l'indépendance de l'audiovisuel. La Haute Autorité, dans un contexte difficile, a eu un rôle incontesté et a amorcé l'émancipation de l'audiovisuel à l'égard de toutes les formes de pouvoir.

Le changement fut considérable, notamment dans le domaine de la radio. Avec l'éclosion de radios locales privées, aussi diverses dans leur programme, dans leur implantation géographique, voire dans le message politique qu'elles véhiculaient - elles ont été nombreuses à ne pas ménager le pouvoir en place - un nouvel espace de liberté était né.

Puis vint la loi de 1986. La Haute Autorité, dont quasiment tous les hommes politiques de bonne foi s'accordaient à reconnaître les mérites, puisque, pour la première fois en France, il y avait liberté des ondes, liberté organisée qui laissait à chacun sa chance, fut supprimée.

Esprit de revanche ? Mauvaise appréhension de la réalité du paysage audiovisuel ? Je ne sais. Je ne souhaite pas m'attarder sur cet épisode, si ce n'est pour dire simplement que l'organisme qui l'a remplacé n'a pas particulièrement brillé dans l'exercice de sa mission, surtout en ce qui concerne l'illustration de la dernière lettre composant son sigle !

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'est bien vrai !

M. Jean-Pierre Bequet. Qu'on se souvienne des sévères critiques émanant des horizons les plus divers, celles de Mme Veil, de M. Giscard d'Estaing, de M. Barre, notamment. Je pourrais citer bien d'autres personnes, dont M. Barrot, qui ont mis en cause la C.N.C.L. Je me bornerai à rappeler que certains de nos collègues qui siègent sur ces bancs ce soir se sont élevés contre le limogeage de M. Sérillon.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. M. d'Aubert !

M. Jean-Pierre Bequet. Oui, M. d'Aubert et M. Barrot, par exemple. J'ai sous les yeux quelques-unes de leurs déclarations qui montrent bien qu'il n'y avait pas d'indépendance dans ce domaine.

M. François d'Aubert. A cette époque-là, il y avait un véritable administrateur !

M. Jean-Pierre Bequet. Dire que la C.N.C.L. a manqué d'autorité à l'égard des opérateurs et institué une sorte de prime à l'inégalité des réseaux et des stations radiophoniques relève presque de l'euphémisme !

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler le feuilleton de l'été 1987, celui des fréquences distribuées, reprises, rachetées. Il suffirait de citer certains titres de la presse de l'époque : « Guillotine sur la F.M. » « Les exclus de la bande F.M. », ...et je pourrais continuer, car les exemples sont nombreux.

Alors que la C.N.C.L. était censée l'organiser, elle a au contraire déstabilisé le paysage radiophonique français : attributions ou retraits de fréquences au gré des amitiés, instructions des dossiers de demande d'attribution traînant en longueur, manque de politique globale, l'échec est patent !

N'ayons pas peur des mots : en 1986, pour une partie des membres de cette assemblée qui se trouvent maintenant dans l'opposition, mais pour une partie seulement de l'opposition, et là je pense très clairement au R.P.R., l'esprit de revanche devait l'emporter sur l'intérêt général !

Tel n'est pas notre esprit aujourd'hui. Il ne s'agit pas, en effet, de substituer une loi à une autre pour le plaisir de faire une énième réforme du système régissant l'audiovisuel, mais de modifier la loi de 1986 dans ce qu'elle a de plus contestable, notamment dans ce que je viens d'évoquer au sujet des radios.

L'expérience de la Haute Autorité et de la C.N.C.L. nous apprend que le rôle de l'instance de régulation vis-à-vis des radios privées n'est pas de s'enliser dans des tâches d'instruction et de gestion quotidienne, peu compatibles avec l'exercice d'une magistrature morale qui doit être la sienne.

Comment peut-on, en effet, de Paris, se prononcer sur telle demande d'émettre à Lille ou à Strasbourg, ou dans tel ou tel canton, et, plus difficile encore, veiller à ce que les opérateurs auxquels ont été accordées ces autorisations d'émettre respectent bien leurs engagements ?

C'est pour cela, entre autres, qu'il est prévu de constituer des comités techniques déconcentrés, chargés d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation et l'observation de l'exécution des obligations qu'elles contiennent.

Ainsi l'instruction des dossiers sera plus rapide, dans un esprit conforme à celui des lois de décentralisation, et l'exécution des obligations des opérateurs pourra se faire de façon efficace.

Bien entendu, la liberté d'émettre doit s'accompagner de la liberté d'écouter dans de bonnes conditions.

M. Bernard Schreiner (Yvelines) et M. Thierry Mandon. Très bien !

M. Jean-Pierre Bequet. Nous savons tous qu'il n'est de liberté qu'organisée, de façon que ne règne pas la loi de la jungle et que tous aient des chances égales. Ce sera l'un des rôles du futur conseil supérieur de l'audiovisuel que d'organiser cette liberté, par l'intermédiaire notamment de la négociation et de la conclusion avec chaque opérateur d'une convention pluriannuelle fixant, en fonction de son projet et de ses engagements propres, ses obligations et les sanctions qui en assureront le respect.

Il est bon, également, que soit affirmé le principe de la domanialité publique de l'Etat, de la domanialité du domaine hertzien. Ainsi pourra-t-on certainement éviter les reventes de fréquences et l'excessive concentration des réseaux.

Enfin, le C.S.A. devra assurer aux radios locales associatives les moyens de vivre. C'est l'objet de l'amendement adopté par le Sénat à l'initiative de M. Claude Estier et du groupe socialiste. Cet amendement correspond d'ailleurs à l'esprit d'un amendement déposé à la commission des affaires culturelles par M. Barrot. Il tient compte de la situation des radios locales privées qui reçoivent des recettes publicitaires faibles, ce qui ne couvre pas leurs charges mais en même temps les empêche d'accéder au fonds de soutien, alors que la loi de juillet 1987 sur le mécénat permet aux entreprises de financer les radios associatives, notamment sous forme de parrainage.

Alors, parrainage ou publicité, sortons de l'hypocrisie et permettons à ces quelques dizaines de radios de percevoir, elles aussi, des crédits du fonds de soutien sous réserve, bien entendu, que les ressources publicitaires ne représentent qu'une faible part de leur chiffre d'affaires total.

A côté de ce secteur privé aux règles ainsi redéfinies, doit exister un secteur public fort, aux missions spécifiques, aux moyens financiers et structurels suffisants pour remplir ces missions, à qui on aura redonné un sens précis de son identité.

En effet, pour la radio comme dans bien d'autres domaines de la vie sociale, nous sommes très attachés à la notion de service public parce qu'elle est synonyme de qualité et de service rendu dans le sens de l'intérêt général. Et je rends ici

hommage aux femmes et aux hommes qui, quotidiennement, font France Inter, France-Musique, France-Culture, Radio Bleue, F.I.P., France-Infos, les stations décentralisées de Radio France, Radio France outre-mer, sans oublier Radio France Internationale qui constitue en quelque sorte la vitrine de notre pays dans le monde.

Ce secteur public doit pouvoir bénéficier sur l'ensemble du territoire d'un confort d'écoute garanti. Il nous reste encore à faire pour atteindre cet objectif. Il faut encourager aussi la création radiophonique et la développer sur France-Culture, sur France-Musique, dans les radios décentralisées, qui ne sont pas encore assez nombreuses.

C'est pourquoi nous ne pouvons qu'approuver Mme le ministre dans sa démarche quand elle décide de confier à quatre groupes de travail une réflexion sur les missions du service public de l'audiovisuel.

Mais nous souhaitons aller plus loin, par l'organisation d'un grand débat sur les missions, les moyens et l'avenir du secteur public de l'audiovisuel, suivi de mesures concrètes, pratiques, destinées à renforcer ce service public.

M. Thierry Mandon et M. Michel Françaix. Très bien !

M. Jean-Pierre Bequet. Voici donc, brossées très rapidement, les propositions que nous fait le Gouvernement en matière de radio. Elles recueillent l'agrément des députés du groupe socialiste...

M. André Santini. Ah !

M. Jean-Pierre Bequet. ... et certainement de bien d'autres !

Moyennant quelques corrections sur des amendements qu'ont votés nos collègues du Sénat en première lecture, et après lui avoir apporté quelques enrichissements lors de son examen en commission, nous approuvons ce texte car il va dans le sens de notre conception de ce qu'on appelle le paysage audiovisuel, fondé sur le pluralisme, la transparence et la cohésion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

Mme Françoise de Panafieu. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, il y a des rumeurs qui, diffusées au départ, finissent par enfler au fil des jours et s'affirment, en dépit de tout, comme des vérités incontournables, incontestables. Au nombre d'entre elles, l'échec patent de la loi Léotard apparaît désormais comme une certitude...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

Mme Françoise de Panafieu. ... qui ne justifie même pas l'ombre d'un doute.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Ce n'est pas une rumeur, c'est une réalité.

Mme Françoise de Panafieu. Et tous les bons esprits de s'ériger en juges et d'affirmer péremptoirement que jamais les choses ne sont allées aussi mal...

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. C'est vrai !

Mme Françoise de Panafieu. ... que le paysage audiovisuel français a été laissé exsangue par les effets combinés et destructeurs de la privatisation et de l'affaiblissement du secteur public qui traverse, nous dit-on, une crise d'identité.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est tout à fait cela ! Quelle lucidité !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Elle n'a jamais aussi bien parlé !

Mme Françoise de Panafieu. Quiconque ose contrarier le cœur de Cassandre est regardé avec commisération pour sa naïveté, ou avec dureté, soupçonné qu'il est de mauvaise foi.

Et pourtant, a-t-on si rapidement oublié les raisons qui ont justifié l'urgence, il y a deux ans, de légiférer pour refondre complètement le paysage audiovisuel ?

M. Louis de Broissia. Que non !

Mme Françoise de Panafieu. A-t-on oublié que, de 1981 à 1986, la création audiovisuelle avait chuté de 20 p. 100, que la pénétration des programmes étrangers avait augmenté de 70 p. 100, alors que la redevance progressait, elle, de plus de 50 p. 100 ?

M. Louis de Broissia. Eh oui !

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. Plus que ça !...

Mme Françoise de Panafieu. Il convenait assurément, à l'époque, de dynamiser le secteur audiovisuel en l'ouvrant à une véritable concurrence.

M. François Loncle. Vous, vous l'avez dynamité ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Françoise de Panafieu. Mais cette dernière devait naturellement être soumise à des obligations, pour maintenir et renforcer une saine émulation entre secteur public et secteur privé.

Personne n'a jamais soutenu, en revanche, qu'il fallait laisser faire - ou laisser passer n'importe quoi - au nom d'un libéralisme économique archaïque et mal compris.

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. C'est pourtant ce qui s'est passé !

Mme Françoise de Panafieu. Bien au contraire, la nouvelle instance de régulation, dotée de réels pouvoirs, était chargée de sélectionner, non pas comme dans les procédures de marchés publics, le moins cher, le « moins-disant » mais, selon une formule qu'il convient, là encore, dans les milieux « bien informés », de tourner aujourd'hui en ridicule le « mieux-disant » sur le plan culturel.

M. Michel Françaix. C'est raté !

Mme Françoise de Panafieu. Cela signifie qu'au cours de leur audition par la C.N.C.L...

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vous êtes la seule à la défendre !

Mme Françoise de Panafieu. ... les candidats opérateurs ont pris des engagements...

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. Jamais tenus !

Mme Françoise de Panafieu. ... et ont été choisis en fonction de ces derniers. Ainsi T.F. 1 s'est-elle engagée à diffuser 70 p. 100 d'œuvres d'origine communautaire...

M. Guy Hermier. Cela ne se voit pas !

Mme Françoise de Panafieu. ... et 50 p. 100 d'œuvres d'expression originale française ; la Cinq, 60 p. 100 d'œuvres communautaires et 50 p. 100 d'œuvres d'expression originale française, à partir de la troisième année.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Ce n'est pas tenu !

Mme Françoise de Panafieu. ... M. 6, 60 p. 100 d'œuvres communautaires la troisième année, 69 p. 100 d'œuvres d'expression française la cinquième année et 50 p. 100 des émissions musicales consacrées à la musique d'origine française. Des obligations spécifiques ont, en outre, été souscrites.

M. Jean-Jack Quayranne, rapporteur. Jamais tenues !

Mme Françoise de Panafieu. Pour la Cinq, réserver 10 p. 100 de ses dépenses de production à la création d'œuvres françaises d'animation ; pour M. 6, coproduire, chaque année, au moins cent vidéomusiques consacrées à des artistes français, ou affecter au moins 350 millions de francs au financement de coproductions de fiction télévisuelle de 1987 à 1991.

M. Thierry Mandon. Tout va bien, alors !

Mme Françoise de Panafieu. J'arrête ici de citer des chiffres ; j'ai seulement voulu rappeler que, loin d'avoir été attribuées au hasard ou, pire encore, en fonction d'intérêts

politiques, les autorisations ont été données en fonction des objectifs assignés en matière d'œuvres d'expression française et d'origine communautaire, comme l'a récemment rappelé la C.N.C.L.

M. Michel Françaix. Nous voilà rassurés !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Mais non convaincus !

Mme Françoise de Panafieu. Que ces objectifs n'aient pas été atteints et que le bilan dressé du respect de leurs cahiers des charges par les chaînes privées apparaisse en partie négatif est une autre affaire qui appelle bien naturellement des explications.

M. Thierry Mandon. Ah !

M. François Loncle. On va tout savoir ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Françoise de Panafieu. D'abord, il doit être rappelé que les bilans établis par la C.N.C.L. au printemps dernier portaient sur la première année d'exécution des cahiers des charges. Il était logique que les nouveaux opérateurs privés « prennent leurs marques » et que cette année soit une année d'adaptation.

Ensuite, il faut procéder à une analyse plus fine que celle qui est couramment faite. Si les résultats de la Cinq et de M. 6 sont moins bons que prévu - et cela essentiellement à cause des conséquences de leur faible pénétration au niveau national - ceux de T.F.1 sont pour le moins contrastés : plutôt médiocres pour le respect de ses quotas de diffusion mais satisfaisants pour les diffusions cinématographiques ou d'œuvres audiovisuelles inédites. Par ailleurs, la chaîne est allée au-delà de ses objectifs de production tant en volume horaire qu'en montant financier.

Quoi qu'il en soit, le fait que les chaînes privées aient réalisé de moins bonnes performances que celles qui étaient attendues ne saurait être *a priori* un motif de condamnation complet du système établi par la loi de 1986. Ce serait le cas si la loi s'était bornée à mettre en place les acteurs du nouveau système en les laissant libres de faire ce qu'ils voulaient ou sans pouvoir les contraindre à respecter leurs engagements.

Or, et là encore la vérité est couramment travestie, ce n'est pas le cas ! La preuve en est que des bilans réguliers sont établis par l'instance de régulation qui dispose des moyens, qu'il s'agit peut-être de renforcer. Faut-il rappeler que, plus d'une fois, la C.N.C.L. a saisi en référé le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat des violations par les chaînes privées de leurs cahiers des charges et que ces dernières ont été condamnées ?

M. André Sentini. C'est vrai !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Quelle efficacité !...

Mme Françoise de Panafieu. Faut-il rappeler que la C.N.C.L. dispose du pouvoir de suspendre, ne serait-ce que pour une durée symbolique, les autorisations d'émettre ? Le législateur de 1986, qui n'était pas assez naïf pour imaginer que les opérateurs se soumettraient sans difficulté à leurs obligations, n'a pas manqué d'instituer les moyens de les sanctionner.

S'agissant maintenant du secteur public et, plus généralement, des efforts du Gouvernement en faveur de la création audiovisuelle, il convient, là encore, de dénoncer les idées reçues et les lieux communs.

En effet, le bilan est très nettement positif et, comme le soulignait l'an passé François Léotard,...

Un député du groupe socialiste. Où est-il ?

Mme Françoise de Panafieu. ... sur les deux budgets de 1987 et de 1988, les mesures nouvelles affectées à la création, un milliard de francs, ont été plus importantes que sur les cinq budgets de 1980 à 1985. Les lois de finances de 1987 et 1988 ont, en effet, fait de la participation du secteur public à l'effort de création audiovisuelle, une action prioritaire, et d'importants moyens ont pu y être consacrés. Antenne 2 s'est vu attribuer à ce titre, pour 1987 et 1988, près de 50 millions de francs de mesures nouvelles, auxquels il faut ajouter 120 millions supplémentaires provenant des excédents ou de la réévaluation du montant de la redevance, F.R. 3, plus de 70 millions de mesures nouvelles et 60 millions d'excédents de redevance.

Mais surtout, les deux chaînes se sont vu attribuer des dotations provenant de la privatisation de T.F.1. En effet, pour relancer la création, le précédent gouvernement a pris l'initiative d'y consacrer 10 p. 100 du produit de la privatisation de la première chaîne. Ainsi, pour les deux chaînes publiques, Antenne 2 et F.R. 3, ce sont respectivement 200 millions et 100 millions de francs qui seront affectés à la création.

Enfin, il faut souligner l'effort tout à fait exceptionnel qui a été engagé en faveur de la S.E.P.T., la chaîne culturelle à vocation européenne. En 1987, un prélèvement de près de 320 millions de francs sur le produit de la redevance a été effectué au profit de son programme culturel. Pour 1988, elle s'est vu attribuer plus de 311 millions de francs. Sur deux ans, ce sont plus de 631 millions de francs qui lui auront été affectés, consacrés pour l'essentiel aux dépenses de programmes. Si vous continuez dans cette voie, nous vous approuverons.

Dès lors, le secteur public a pu participer activement à la relance de la création originale française. Antenne 2 a ainsi vu progresser la part de ses premières diffusions dans les principaux secteurs de la création originale. S'agissant de la production, tant en volume financier qu'en nombre d'heures, le bilan d'Antenne 2 évolue à la hausse pour la fiction, les documentaires, les émissions musicales, et les créations sont passés de moins de 280 millions en 1986 à plus de 495 millions de francs en 1988. Et 75 p. 100 du budget de « fiction » sont consacrés à la production « haut de gamme » contre 25 p. 100 aux feuilletons et comédies de situation. Qui a dit que la création se portait mal ?

M. Michel Françaix. Nous ! (*Rires sur divers bancs du groupe socialiste.*)

Mme Françoise de Panafieu. F.R. 3 a, pour sa part, respecté l'ensemble de ses quotas et a développé sa collaboration avec la S.E.P.T. Celle-ci joue véritablement un rôle moteur dans la relance de la production qu'il conviendra encore de développer.

Les stocks d'émissions qu'elle a constitués depuis son avènement devraient atteindre 2 300 heures à la fin de l'année. Si ce stock se partage à peu près également entre achats de droits et productions nouvelles, sur le plan financier, ce sont plus de 78 p. 100 des ressources de la chaîne qui sont uniquement consacrées à la production.

C'est dire l'impulsion donnée à la création, puisque n'intervenant, en moyenne, qu'à concurrence de 30 p. 100 dans les mécanismes financiers, la S.E.P.T. génère un investissement trois fois supérieur au sien.

La reprise des commandes de production est donc bien réelle. Elle succède à une période d'atonie qui a atteint son paroxysme en 1986, les chaînes, dans l'expectative d'une réforme de l'audiovisuel, ayant différé un très grand nombre de leurs projets. La réforme passée, et grâce à l'impulsion décisive du précédent gouvernement, la relance de la création a eu lieu...

M. Bernard Schreiner (Yvelines). On aimerait bien la voir !

Mme Françoise de Panafieu. ... n'en déplaise à la nouvelle majorité qui n'a pas, pour paraphraser une formule célèbre, le monopole de la culture ou le monopole de la création. (*Approbation sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je dois au contraire rappeler, et certains dans votre majorité s'en sont plaints, je pense en particulier à notre collègue Bernard Schreiner,...

M. André Sentini. Eh oui ! Il a été repéré !

Mme Françoise de Panafieu. ... que vous avez modifié, monsieur et madame les ministres, la clé de répartition du compte de soutien dans un sens défavorable à la section audiovisuelle. Pendant des mois vous vous êtes employés, et parfois avec succès, à présenter vos adversaires comme des ennemis de la culture, acquis à l'abaissement de la qualité de la télévision française,...

M. Michel Françaix. Mais non !

Mme Françoise de Panafieu. ... favorables à ce qu'on appelle le « saucissonnage publicitaire », champions de l'introduction de la logique marchande dans la communication audiovisuelle aux dépens des exigences de la création.

M. André Santini. Schreiner a dit ça ? (*Sourires.*)

Mme Françoise de Panafieu. Le bref tableau que j'ai dressé des deux dernières années en ce dernier domaine montre très clairement qu'il n'en est rien.

En revanche, de votre côté, quel retournement de situation ! Les chauds partisans du « service public » ne réintroduisent même pas cette notion dans le projet de loi qui nous est soumis. Ils n'envisagent pas non plus de revenir sur la privatisation de T.F. 1.

M. Jean-Claude Lefort. Et vous ?

M. Françoise de Panafieu. Il vous a fallu finalement vous incliner devant les réalités économiques et admettre le principe des coupures publicitaires auxquelles semble désormais attachée la plus grande part des professionnels du cinéma comme de l'audiovisuel.

La précédente majorité n'avait rien fait d'autre que d'adapter le système audiovisuel aux exigences de notre époque et, en favorisant l'émulation concurrentielle entre les chaînes, les avait sorties de la léthargie dans laquelle elles risquaient de s'enfoncer.

M. Jean-Claude Lefort. Vous ne regardez pas T.F. 1 !

Mme Françoise de Panafieu. Puisque la nouvelle majorité se montre raisonnable, reconnaître honnêtement les acquis de ces deux dernières années et poursuivre dans l'effort de relance de la création qui a déjà été entreprise depuis plus de deux ans.

M. André Santini. Eh oui !

Mme Françoise de Panafieu. Je crains, malheureusement, que mon vœu ne soit qu'un vœu pieux...

M. André Santini. Mais non !

Mme Françoise de Panafieu. ... et que votre texte n'aille pas très exactement dans le sens que je viens de définir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, oui, de nombreux orateurs y ont fait référence, nous discutons pour la troisième fois en six ans d'une réforme de l'audiovisuel. Comme beaucoup, ici, je ne crois pas qu'il soit bon que le cadre législatif dans lequel évoluent les chaînes de radio et télévision soit bouleversé à chaque nouvelle législature.

Nous l'avons bien vu avec la loi de 1986 que vous nous proposez aujourd'hui de modifier, l'ardeur législative peut être à ce domaine ce que la déclaration d'amour est parfois à d'autres. (*Oh ! sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Certes, elle reconnaît l'importance de l'objet choyé, mais trop souvent elle trace des lendemains radieux faits de miel, de liberté de choix accrue, de « plus » pour la création, de « mieux-disant » culturel, pour s'achever au mieux sur des résultats incertains, au pire sur de cruelles déceptions.

M. François d'Aubert. Voilà qui est nuancé !...

M. Thierry Mandon. S'il faut d'abord reconnaître une qualité au projet de loi que vous nous proposez d'adopter, c'est que vous avez su éviter cet écueil et, avec réalisme et sagesse, tirer le bilan des expériences précédentes en ne cherchant pas à substituer à une législation existante une autre, mais simplement à modifier sur quelques points essentiels la loi du 30 septembre 1986, dont le tort aura été d'avoir voulu se faire aussi grosse que le bœuf - j'y reviendrai.

Cette démarche, complétée par la longue période de concertation qui a précédé la rédaction de ce projet de loi, doit nous permettre de dépasser dans ce débat les polémiques du passé - quoiqu'il me semble qu'il y ait encore, sur ce point, quelques tentations - pour faire naître le Conseil supérieur de l'audiovisuel sur un large accord d'où il tirera son autorité et donc son efficacité, et demain, je le souhaite, son inscription dans la Constitution.

M. Michel Péricard. Ça c'est moins sûr !

M. Thierry Mandon. Car notre télévision a besoin, plus que jamais, de règles et d'un arbitre pour les faire respecter.

En effet, depuis 1982, l'offre globale de télévision s'est accrue de trois chaînes. Des ressources de plus en plus importantes ont été affectées au secteur de la télévision. Mais à cette double augmentation des ressources et des supports n'a pas répondu une hausse de la qualité moyenne des programmes et une augmentation des choix du téléspectateur. Bien au contraire, on ne peut que déplorer l'uniformisation des programmations. Jusqu'à une heure tardive de la nuit tous les programmes se ressemblent. Et, s'il n'y avait un petit sigle sur certaines chaînes, bien malin serait le téléspectateur qui pourrait deviner le diffuseur dont il suit la programmation - je devrais plutôt dire « subit » la programmation, et encore dans un état relativement éloigné de la sérénité bien légitime à laquelle chacun peut aspirer après une journée de travail. Assoupi par l'univers sucré des jeux télévisés où il découvre que la convivialité est associée à l'espoir de gains mirifiques, encore attendre par le « tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil » de la fortune, il n'a pas le temps d'engloutir ce à quoi l'invitent les incessants spots publicitaires que, déjà, il découvre, avec effroi ou blasé - cela dépend de son état nerveux du moment - un monde où règnent la corruption, les pulsions les plus incontrôlées, l'insécurité et la violence. Vous savez d'ailleurs que nous reviendrons dans le débat sur ce point, puisqu'il fera l'objet d'un amendement.

Oui, mes chers collègues, en matière de télévision, la seule logique du marché conduit à la tyrannie décrébrante de l'Audimat. Il est bon de rappeler, ce dont nos voisins d'outre-Manche sont convaincus depuis longtemps déjà, que la télévision remplit une mission d'intérêt général et qu'elle ne doit pas seulement informer et distraire, mais aussi éduquer. La télévision est le vecteur qui contribue de façon fondamentale à la formation des esprits, elle fait découvrir une culture dans tous ses aspects, elle doit éveiller, intéresser, interroger, promouvoir les formes de création les plus riches et les plus ambitieuses qui font la force d'une nation, apprendre, enfin, les ressorts de la vie démocratique.

Votre projet pose comme un principe cette mission d'intérêt général. Par la domanialité publique des fréquences et de l'espace hertzien disponible, vous en constituez le socle juridique. Par le dispositif conventionnel régissant les relations entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et les opérateurs privés, vous en établissez le support. De cela aussi, nous nous réjouissons.

Baisse de la qualité des programmes, tendance à l'uniformisation ; reste le troisième mal dont est victime notre télévision : il tient à la place grandissante, que de nombreux orateurs ont soulignée, de la production étrangère que nous diffusons.

De « Miami Vice » en « Mike Hammer », d'« Inspecteur Derrick » en « Hawaï Police d'Etat », de « L'incroyable Hulk » en « Matt Houston », de « Capitaine Furillo » en « Rick Hunter », j'aurais pu dire de Charybde en Scylla - j'en oublie, qu'ils me pardonnent ! - même le plus agile des « zappeurs » a de quoi y perdre ses quelques notions de latin. (*Sourires.*) Entre 1985 et 1987, l'observatoire du pluralisme a relevé que l'importation des programmes étrangers, pour la plupart américains, a progressé de 800 p. 100.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. Eh oui !

M. Thierry Mandon. Avant vingt-trois heures, il n'y a pas de place pour tout ce qui fait la richesse et la diversité culturelle de notre pays. S'il y a aujourd'hui des menaces, plus encore que sur le pluralisme politique, dont j'observe qu'il ne fait plus ici l'objet des débats passionnés d'autrefois...

M. Guy Hermier. Parlez pour vous !

M. Thierry Mandon. ... c'est bien sur le pluralisme culturel qu'elles portent !

C'est donc un paysage très tourmenté que le Conseil supérieur de l'audiovisuel devra réguler. En fait, ce secteur ne s'est jamais complètement remis de la loi de 1986 que vous nous proposez aujourd'hui de modifier. Non que tout y fût mauvais, mais certaines dispositions ont créé des déséquilibres profonds et durables. Il en va ainsi de la privatisation de T.F. 1.

M. Guy Hermier. Oh !

M. Thierry Mandon. Au sein du nouveau secteur privé, cette privatisation a créé un rapport concurrentiel entre les chaînes, insupportable pour la Cinq et la Six. Ecrasées en audience et en parts de marché par T.F. 1 privatisée, ayant

souscrit dans leurs cahiers des charges à des obligations qu'elles ne peuvent respecter, la Cinq et la Six sont menacées dans leur existence même.

Sous prétexte de rééquilibrer et de dynamiser le privé face au public, la loi de 1986 a, en fait, mis en péril ce secteur.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur, et M. Bernard Schreiner (Yvelines). Très juste !

M. Thierry Mandon. Quant aux chaînes publiques, elles ont subi de plein fouet la flambée des coûts qui a suivi la privatisation de T.F. 1. Pour mémoire, rappelons qu'en deux ans le prix d'une fiction a été multiplié par trois et celui d'une retransmission sportive par dix.

Financées en grande partie par les ressources publicitaires - 65 p. 100 pour A. 2 - elles se sont alignées sur la programmation de leurs concurrentes privées, soucieuses de s'adresser au public indifférencié le plus large. Dans le même temps, le public ne comprend pas pourquoi il paye une redevance, alors qu'il n'a pas la liberté du choix.

C'est pourquoi je crois qu'il faut aujourd'hui redonner une cohérence à l'ensemble du secteur audiovisuel. Celle-ci ne sera établie qu'à partir de trois principes.

D'abord, le rappel que la logique commerciale n'est pas suffisante, même pour le privé. La rareté des fréquences mais aussi l'impact de l'outil télévisuel dans la vie quotidienne donnent à chaque opérateur du secteur audiovisuel une mission d'intérêt général.

Ensuite, l'existence d'une instance de régulation indépendante et disposant d'une légitimité et d'une autorité. La création du Conseil supérieur de l'audiovisuel que vous nous demandez d'approuver, monsieur le ministre, répond à ce principe, même si je crois qu'il faut revenir au texte que vous aviez proposé au Sénat. Comme dans les pays de tradition libérale, souvent cités comme référence en matière audiovisuelle - les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, où les membres des autorités sont nommés par l'exécutif -, les procédures de nomination des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat permettraient d'éviter les abus d'un passé encore très proche. Evidemment, il n'existe pas de système de nomination idéal. Je crois d'ailleurs qu'en l'espèce, après Montesquieu, le plus sage est « de ne pas demander aux textes ce qui relève des mœurs » et que, plutôt que la polémique, il vaut mieux s'en remettre à la sagesse de ces trois autorités. Patience, donc !

Enfin - et il y a là urgence - il faut redonner au service public une identité, des missions, des moyens. Sur le plan du développement démocratique de notre pays, c'est un enjeu fondamental.

Demain, dans un secteur audiovisuel bouleversé par la mondialisation des communications, le service public devra avoir l'ambition de servir « les publics » plus encore que « le public ». Il devra s'attacher à satisfaire les goûts les plus divers, les plus variés, que la logique globalisante des chaînes commerciales risque d'oublier. Il devra aussi permettre aux créateurs, aux artistes français d'exprimer ce qui fait la richesse de notre culture. Il devra enfin avoir une véritable mission éducative, à laquelle on n'est pas suffisamment attentif aujourd'hui. Quand on sait qu'un enfant passe en moyenne 900 heures par an à l'école et quelque 1 000 heures devant son téléviseur, 900 heures à apprendre et 1 000 heures à désapprendre, on mesure le gisement inexploité que représente la télévision pour l'éducation.

M. Guy Hermier. Il faut réintégrer T.F. 1 !

M. Thierry Mandon. Sur ces points, monsieur le ministre, j'aurais aimé que votre projet de loi sur l'audiovisuel aille plus loin. Instruit par l'expérience tirée de l'échec de la législation précédente, qui, en matière de loi sur les télécommunications, n'a pu tenir les engagements qu'elle s'était fixés, vous n'avez pas voulu vous précipiter pour prendre des engagements.

Permettez-moi simplement d'insister à nouveau sur le fait qu'il ne peut y avoir cohérence du système audiovisuel sans un secteur public plus fort, assuré d'un financement pluriannuel pour des missions clairement définies.

La télévision est au carrefour de tous les grands enjeux que notre société doit affronter.

M. François d'Aubert. Le « Carrefour du développement » !

M. Thierry Mandon. L'enjeu économique : sommes-nous capables de lutter avec les meilleurs et de créer des emplois dans ce secteur ?

L'enjeu industriel : pouvons-nous développer une véritable industrie des programmes ? Pouvons-nous produire les matériels sophistiqués que demandent les consommateurs ?

L'enjeu culturel : saurons-nous encourager nos créateurs, nos artistes ?

L'enjeu géopolitique : quelle place pour la France, pour l'Europe dans la lutte internationale ?

L'enjeu éducatif : saurons-nous utiliser l'outil télévision pour améliorer le niveau général des connaissances et l'égalité de leur accès à chacun ?

L'enjeu démocratique enfin : comment associer les usagers, les téléspectateurs ? Comment constituer le public « en corps agissant » ayant une véritable capacité à peser sur la diffusion ?

L'importance de ces enjeux mérite qu'on sache oublier les polémiques stériles du passé. J'ai la certitude, monsieur le ministre, que votre volonté est bien de regarder l'avenir en face, d'assurer au Conseil supérieur de l'audiovisuel toute l'indépendance et l'autorité qui lui sont nécessaires, enfin d'engager au plus vite les débats sur les télécommunications et sur le service public, que chacun ici sait indispensables. C'est pour tout cela que vous pouvez être assuré de notre soutien. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, avant mon intervention et en préambule, je souhaite faire deux brèves observations.

Tout à l'heure, à cette tribune, M. Jack Lang a parlé de « notre télévision », de « notre radio ». Je préfère les termes de « nos télévisions », de « nos radios ». Telle est aujourd'hui, en effet, la réalité du paysage audiovisuel français.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). C'est sous-entendu !

M. Michel Pelchat. Il me paraît bon de s'exprimer en ces termes car la variété de nos télévisions et de nos radios compose un ensemble de paysages, et je crains que les expressions « notre télévision » et « notre radio » ne soient mal interprétées.

M. André Sentini. C'est un peu possessif !

M. Michel Pelchat. A plusieurs des orateurs socialistes qui se sont exprimés à cette tribune, je ferai observer que, s'il est exact que de nombreux Français, lorsqu'ils sont interrogés, se déclarent insatisfaits de leur télévision, cela ne date pas d'il y a deux ans, tant s'en faut, mais remonte bien au-delà. Au contraire, ils sont, depuis deux ans, de plus en plus nombreux à la regarder !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Ils la regardent pour la critiquer !

M. Michel Pelchat. Je laisse chacun méditer sur cette réalité que personne ne saurait contester.

Je ne reviendrai pas sur la question préalable et les problèmes soulevés par mon ami Gérard Longuet, dont je partage l'analyse.

Pour ma part, je souhaite revenir à la loi de 1986 et aux innovations qu'elle apportait.

M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur. C'était une catastrophe !

M. Michel Pelchat. Excusez-moi, monsieur Queyranne, de ne pas partager votre point de vue ! Et je vais vous démontrer, monsieur Queyranne, que vous êtes vous-même en contradiction avec ce que vous venez de dire !

Le projet de loi que nous allons examiner ne remet pas en cause l'économie générale du secteur audiovisuel, tel qu'il a été défini par cette loi de 1986. Le Gouvernement que vous soutenez semble s'être rendu à l'évidence que bien des points n'avaient pas la nocivité que vous-même et vos amis s'étaient plu à dénoncer au cours de ces deux dernières années. Je pense notamment à la privatisation de la première chaîne, T.F. 1, que vous avez maintenue, car une mesure de renationalisation, comme il en avait été question à un certain moment, aurait totalement bouleversé l'économie générale de l'audiovisuel, dont le succès dépend bien plus de la stabilité des règles que des souhaits de tel ou tel. Il est donc bien que vous ne l'avez pas remis en cause, et je m'en réjouis.

Vous ne revenez pas, non plus, sur le rôle de la S.F.P. et de T.D.F., dont, sans nier la haute valeur technique de leurs équipes, il faut bien reconnaître que leur poids n'était pas - c'est le moins que l'on puisse dire - des facteurs de dynamisme convainquants.

La procédure d'attribution, transparente, qui a été maintenue dans le projet de loi tel qu'il nous est présenté, comme en témoignent les débats publics, notamment au Sénat, demeure, et je m'en félicite.

Voilà donc des dispositions qui sont, pour moi, comme un hommage silencieux que vous rendez à la loi du 30 septembre 1986. Mais, j'en conviens, cet hommage s'arrête là.

Croyez bien que j'aimerais pouvoir vous suivre sur la voie que vous annoncez dans l'exposé des motifs du projet de loi ! Qui ne souhaite un organisme de régulation - je n'ai pas dit de contrôle, et je reviendrai sur cette différence essentielle d'approche - plus fort, plus indépendant, à l'autorité renforcée et aux compétences clarifiées ? Vos premiers paragraphes m'ont séduit et je suis resté sous le charme jusqu'à la lecture du dispositif législatif proposé.

Dix-neuf articles plus tard, je m'interrogeais. J'ai écarté d'emblée l'idée d'une évidente méconnaissance du secteur, voire de l'incompétence. Il ne me restait donc plus alors que le sentiment d'une certaine duplicité. Ou alors, il faut admettre que vos chemins sont singulièrement détournés et risquent fort de manquer leur but.

Noyau de toute organisation de ce type : les pouvoirs du Conseil. Qu'en reste-t-il ? Ils se rapprocheraient dangereusement de ceux d'un agent de police dressant des contraventions sans aucun pouvoir d'influence sur les règles de la circulation. Mais votre approche est plus subtile. Vous avez bien senti qu'annoncer froidement l'élimination de ce pouvoir normatif serait d'un mauvais effet. Vous la dissimulez donc sous des dispositions fort utiles - j'en conviens - qui sont celles des sanctions, qui ont fait défaut à la C.N.C.L. Et, effectivement, ce paragraphe sur les sanctions, d'ailleurs bien amélioré par nos collègues du Sénat, tente de cacher un certain manque de compétence dans d'autres domaines où combien importants !

En somme, vous aigüez les dents du chien de garde que doit être le C.S.A., mais en lui interdisant de sortir de sa niche. Ce faisant, vous pensez peut-être faire œuvre utile, voire novatrice. Mais vous rendez-vous compte que vous ne faites qu'emprunter les chemins éculés du contrôle étatique,...

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Mais non ! Vous avez mal lu !

M. Michel Pelchat. ... si cher, il est vrai, à nombre de nos concitoyens, alors même qu'il a prouvé depuis de nombreuses années son incapacité à régler les problèmes ?

Les défauts que vous reprochez à la C.N.C.L., vous refusez de les considérer comme des défauts de jeunesse, deux ans seulement après sa mise en place. Non ! Vous en tirez un motif de condamnation définitive et vous vous repliez à l'abri - du moins, vous le croyez - de la compétence gouvernementale. Si vous persistiez, ce serait, j'en suis sûr, une erreur fondamentale, dont nous pâtirions tous.

Aussi, madame le ministre, je vous demande de reconsidérer, sur cet aspect des compétences, votre position et de redonner, dans l'intérêt de tous, un pouvoir réglementaire au C.S.A.

C'est vrai, l'esprit de la régulation a toutes les difficultés à s'imposer dans notre pays. Rien d'étonnant à cela ! Les meilleurs esprits français ne sont-ils pas formés à la vénération d'une mentalité napoléonienne réfractaire à toute autorité indépendante et dotée de pouvoirs ? Pourtant, une partie du chemin a été fait par la commission des affaires culturelles en acceptant l'amendement de mon ami Jacques Barrot, auquel s'est rallié la commission, qui qualifie le C.S.A. d'« autorité indépendante » en supprimant le terme « administratif ».

Pour moi, l'intention est claire. Elle va bien au-delà d'une simple précision de vocabulaire. Elle signifie que le C.S.A. dispose, dans le respect des grands principes du droit, d'une liberté d'action qui ne saurait en rien se comparer à celui d'un simple service administratif.

Aïe, madame le ministre, il faut poursuivre dans cet esprit et amender le texte afin de donner au C.S.A. un véritable pouvoir de régulation sur le paysage audiovisuel.

Cette crainte de la liberté se retrouve aussi dans le retour au terme d'« occupation privative du domaine public », que le Sénat avait fort justement supprimé...

M. Michel Giraud. Ils sont bien, les sénateurs !

M. Michel Pelchat. ... que notre commission des affaires culturelles, mieux inspirée sur d'autres points, a rétabli, pour, dit-on, combler les vœux du Gouvernement. L'argument avancé est de gérer au mieux cette ressource rare que constituent les fréquences hertziennes.

Madame le ministre, j'aimerais vous croire. Mais avez-vous songé que cet argument constituerait la plus implacable condamnation d'une chaîne dont je mesure le succès, comme vous je suppose : Canal Plus. En effet, cette chaîne ne consomme-t-elle pas une couverture hertzienne de tout le territoire pour seulement 2,6 millions de foyers d'abonnés ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Multipliez par quatre, et cela vous fera le nombre de téléspectateurs !

M. Michel Pelchat. Dois-je conclure que le retour de l'occupation privative entraînerait une modification des termes de la concession de Canal Plus ? J'attends sur ce sujet une explication.

Je vous retourne au passage cette question, monsieur Schreiner, à vous qui défendez les télévisions régionales : combien de télévisions régionales ne peuvent exister parce que Canal Plus occupe sur leur région la seule fréquence hertzienne disponible qui pourrait leur être attribuée ?

Ayant souligné brièvement certaines des insuffisances et des contradictions de ce projet de loi, je voudrais évoquer d'un mot une affaire qui a fait couler beaucoup d'encre : celle de la validation des émetteurs de la cinquième et de la sixième chaînes. Je me félicite de l'issue de cette affaire engagée par nos collègues du Sénat. Mais je m'étonne des commentaires. Il ne s'agit ni de reculade, ni de complaisance, mais purement et simplement du respect du droit.

Je ne veux pas croire que l'on ait imaginé un instant pouvoir profiter d'un vice de forme pour pratiquer une opération de redéploiement audiovisuel. Ces arrières-pensées, si elles existaient, témoigneraient d'une certaine immaturité.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). On a démontré le contraire, tout de même !

M. Michel Pelchat. Je crois que l'attitude du Gouvernement nous rappellera que nous sommes, au bout du compte, dans un Etat de droit. J'ai d'ailleurs entendu sur cette question plusieurs observations rappelant les miennes.

Tout cela montre néanmoins qu'une étape est franchie, madame le ministre, et je vous demande de ne pas nous faire revenir en arrière. Aussi, il me semble que, dans le cadre de la discussion qui va s'engager, il serait bon d'observer avec intérêt tout une série d'amendements qui n'ont pour but que de consolider l'institution future. Comme je vous l'ai déjà dit en commission lors de votre audition, plus cette loi sera enrichie par des propositions constructives répondant à des préoccupations légitimes, plus large sera la majorité de nos concitoyens qui se reconnaîtront dans ce texte et donc dans cette future commission. A vous d'en décider lors de l'examen des articles qui va commencer dans quelques heures. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Lise.

M. Claude Lise. Monsieur le président, madame le ministre, chers collègues, dès qu'il a été connu, le projet de loi élaboré par le Gouvernement pour réformer le secteur de la communication audiovisuelle a été abondamment commenté et très complètement disséqué. Il a même donné lieu à quelques exégèses très savantes tout récemment à l'occasion de son examen par la Haute assemblée et depuis le début de l'après-midi ici même.

Je ne vais pas, pour ma part, me lancer dans de tels exercices, dans lesquels de distingués juristes, d'habiles politologues et de subtils spécialistes de sémantique n'ont cessé de s'illustrer aujourd'hui et vont probablement continuer à le faire dans les prochains jours. Je suis d'ailleurs de ceux que l'expérience a ancrés dans la conviction qu'en la matière, ce qui compte avant tout, beaucoup plus que la lettre des textes, c'est leur esprit et la volonté politique qui les sous-tend : l'es-

prit et la volonté politique de ceux qui les conçoivent, bien sûr ; l'esprit et la volonté politique surtout de ceux qui ont la lourde responsabilité de les appliquer.

Je vous dirai donc honnêtement que je ne sais pas si ce projet de loi - je veux parler du texte initial, qui me paraît devoir être pris comme base de travail, et non du texte partiellement dénaturé qui nous revient du Sénat - ...

M. Michel Giraud. Oh !

M. Claude Lise. ... correspond à ce que l'on pouvait concevoir, sinon de mieux tout au moins de plus raisonnable dans la conjoncture actuelle.

Je ne sais pas s'il répond pour l'essentiel aux attentes de ceux qui savent qu'il n'y a pas de vraie démocratie sans système vraiment démocratique de l'information.

Je ne sais pas s'il est en mesure de rassurer ceux qui s'inquiètent à juste titre de voir les marchands occuper de plus en plus les espaces normalement dévolus aux hommes de culture et s'il peut redonner confiance à ceux qui se battent pour promouvoir la production française et, dans nos régions - d'outre-mer notamment - la production locale.

Ce dont je suis sûr, en revanche, c'est qu'il marque de toute façon une rupture avec une logique, une logique antidémocratique, qui a présidé à la création de ce que l'on a appelé avec une pointe d'ironie provocante la « Commission nationale de la communication et des libertés » et qui a largement inspiré l'action de celle-ci.

Ce dont je suis sûr, c'est que ce texte nous offre une possibilité de sortir d'une situation tout à fait inacceptable et devenue proprement insupportable.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'est sûrement pas une panacée. Il a au moins le mérite de nous rappeler quelque chose de connu, qui a marqué en son temps une nette avancée démocratique, je veux parler bien sûr de la Haute autorité. C'est, sans doute, une version très améliorée de cette institution.

Eh bien, cela suffit pour que je considère que le Gouvernement a fait œuvre très positive et qu'il mérite, sinon sur son projet initial, mais au moins sur un texte suffisamment proche pour ne pas en trahir l'esprit et en détruire la cohérence, un très large soutien de notre Assemblée.

Evidemment, en face, il y a les défenseurs attirés de la C.N.C.L. et qui, je l'espère, ne seront plus bientôt que ses nostalgiques ! On les a bien vus à l'œuvre au Sénat. On a pu mesurer leur agressivité ici-même aujourd'hui. Ils feront tout, bien sûr, pour que le C.S.A. ressemble le plus possible à ce qu'ils ont conçu en 1986. Peut-on s'en étonner vraiment, lorsque l'on sait avec quelle application et quelle efficacité la C.N.C.L. a servi leurs intérêts ?

Non ! Ce qui est étonnant, c'est de constater que non seulement ces hommes-là justifient, avec une tranquille assurance, l'injustifiable, mais encore qu'ils se posent aujourd'hui en accusateurs des victimes d'hier et qu'ils s'arrogent - comble de l'impudence - le droit de donner à celles-ci des leçons de morale !

Ce qui est plus étonnant encore, c'est que les victimes semblent éprouver aujourd'hui une très grande pudeur à la seule idée de devoir évoquer les forfaits d'hier !

Je veux bien que l'heure ne soit pas à rouvrir les plaies et à aviver les polémiques. Je veux bien que la recherche du consensus prenne le pas sur le rappel du passé. Mais il ne faudrait tout de même pas que la mauvaise foi se paye le luxe de donner mauvaise conscience à la bonne foi !

Et si l'oubli est parfois nécessaire, il est vrai aussi que, pour reprendre une formule célèbre : « Celui qui oublie le passé se condamne à le revivre ».

M. Guy Hermier. Très juste !

M. Claude Lise. C'est d'ailleurs ce qui nous est arrivé en 1982 ! Pour n'avoir pas dénoncé avec suffisamment de force ce qui se passait chez nous, outre-mer, nous nous sommes condamnés nous-mêmes à continuer de vivre une réalité assez peu différente de celle que nous avions connue jusqu'alors, sur le plan notamment de l'objectivité de l'information.

Evidemment, la réforme de 1986 a aggravé les choses. Et si certains parmi vous sont convaincus, en toute bonne foi, qu'il y a eu certes des erreurs ici ou là, mais qu'il n'y a pas eu

une politique délibérée de mainmise partisane de l'information, je leur conseille d'aller enquêter outre-mer, chez moi en Martinique, par exemple. Je les y invite !

Ils y verront alors à l'évidence ce qu'ils ne voient peut-être pas ici très clairement car dans le domaine de l'audiovisuel, comme dans bien d'autres, la réalité chez nous ne s'embarasse pas des masques dont on l'affuble au besoin ici.

Le Président de la République, François Mitterrand, en a, vous le savez bien, fait la dure expérience lors de son voyage à la Réunion.

Je pourrais citer quantité d'exemples, vous énumérer les innombrables protestations adressées à la C.N.C.L. et le peu de réactions et surtout de réactions équitables et efficaces obtenues. Au point que nombreux sont ceux d'entre nous qui ne réagissent même plus !

Ainsi, récemment, au cours du débat sur le budget des départements d'outre-mer, pas une image de mon intervention - pourtant entièrement filmée - n'a été retransmise en Martinique, comme cela se faisait d'habitude. Pas une image ! Pas un commentaire ! Alors que j'étais le seul Martiniquais à intervenir dans le débat général ! Et cela se passe après juin 1988 !

Personne, ni à Paris ni en Martinique, n'a pu me fournir une explication ! Eh bien, je ne suis pas allé plus loin. C'était inutile ! Vu de là-bas, l'incident est d'une extrême banalité.

Toutefois, il ne faut pas croire que nos compatriotes d'outre-mer vivant ici même, en Métropole, échappent complètement aux conséquences de la politique partisane de la C.N.C.L. Evidemment, s'ils sont, en ce qui concerne les chaînes nationales, logés à la même enseigne que tous les autres citoyens de métropole, il en va tout autrement dans le domaine des radios libres, pourtant si important comme facteur d'équilibre culturel et psychologique pour des hommes et des femmes qui souffrent à des degrés divers des conséquences du déracinement.

Il faut que vous sachiez par exemple que, en 1983, la Haute Autorité avait donné une autorisation d'émettre individuellement à six projets de radios antillo-guyanaises à la condition expresse que ces six radios émettent sur une même fréquence baptisée alors Tropic F.M. En 1987, lors du renouvellement des autorisations, les radios ont présenté deux projets distincts : le projet Acma Tropic F.M. composé de trois radios d'une part, et le projet Graden Tropic F.M. composé de trois autres radios, d'autre part. Eh bien, la C.N.C.L. a accordé l'exclusivité de la fréquence Tropic F.M. au projet Acma Tropic F.M., alors même que les trois radios de Graden Tropic F.M. ont largement contribué à faire le succès de l'ex-Tropic F.M.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les critères qui ont présidé à ce choix éminemment contestable et très contesté par mes compatriotes.

Alors, bien entendu, nous comptons sur le C.S.A. - le vrai, pas celui qu'on s'efforce de dénaturer - pour que l'équité soit rétablie dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres que je n'ai pas le loisir d'énumérer.

Mais si j'ai pris la parole dans ce débat, croyez-moi, ce n'est pas tellement pour dire ce que nous attendons de la nouvelle instance de régulation de l'audiovisuel. Et je n'ai pas besoin de souligner ici combien nous serons vigilants, précisément parce que nous faisons confiance à la philosophie et à l'esprit qui sous-tendent le projet du Gouvernement. Si j'ai pris la parole, c'est surtout, en fait, pour dire à ceux qui seraient par trop hésitants ou par trop conciliants qu'ils ne doivent pas baisser la garde, qu'ils ne doivent pas transiger sur l'essentiel.

J'ai parlé de nous, « Domiens », mais cela vous concerne - vous les démocrates présents dans cette assemblée - beaucoup plus que vous ne pouvez le croire !

M. Michel Péricard. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Claude Lise. Soyez-en bien persuadés, si vous voulez découvrir le vrai visage d'une certaine droite qui adore faire des variations sur le thème de la liberté - et on l'a encore entendue aujourd'hui - mais qui la respecte moins quand elle a le pouvoir, allez la regarder là-bas, chez nous, dans le miroir colonial. Vous serez édifiés !

Vous verrez comment elle traite, là-bas, ces libertés dont elle prétend s'approprier la défense ici, et d'abord la liberté de la presse écrite et parlée.

M. Ernest Moutoussamy. Hersant !

M. Claude Lise. Hersant, précisément !

Et c'est pourquoi je me crois autorisé à lancer un appel à mes amis.

M. Jacques Toubon. Et Radio Tambour, qui appelle les gens à poser des bombes !

M. Claude Lise. Je me sens même le devoir de leur lancer un appel à la fermeté, pour que l'essentiel du projet élaboré par le Gouvernement soit sauvegardé et qu'ainsi le paysage audiovisuel français connaisse un authentique renouveau démocratique en même temps qu'un regain de créativité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Ernest Moutoussamy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot, dernier orateur inscrit.

M. Guy Lordinot. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, lorsque des vérités sont d'évidence, elles atteignent difficilement l'intelligence des hommes. Pour les faire admettre et comprendre, il faut les dire, les répéter sur des registres variés, afin d'espérer toucher la raison et le bon sens des réfractaires. C'est à cet exercice que je m'appliquerai ainsi que l'ont fait tout à l'heure, avant moi, les collègues du groupe auquel j'appartiens.

Indépendance, transparence, concurrence, telles sont aujourd'hui, chacun en convient, les trois exigences fondamentales qui doivent permettre au paysage audiovisuel français de reconquérir la place qui lui revient au pays des droits de l'homme et des libertés : la première !

Le projet de loi qui nous est soumis - trop timide pour certains ; trop revanchard comme d'autres se sont retenus de justesse de le dire - a pour ambition de satisfaire progressivement à ces trois exigences.

A la lumière de l'expérience, il apparaît que seul un organisme libre, composé d'hommes libres - d'hommes et de femmes de caractère, disait tout à l'heure M. le ministre -, doté de moyens lui permettant de délivrer en toute équité les autorisations d'occuper le domaine public hertzien, de vérifier les conditions de cette occupation, d'imposer le cas échéant le respect de ces conditions contractuellement établies, peut obtenir le résultat escompté.

Ce projet de loi était-il nécessaire ? A l'évidence oui. Vous avez tout à l'heure, madame le ministre, parlé de « Far-West ». Mais il faut se rendre dans les îles d'Amérique ou dans d'autres départements ou territoires d'outre-mer pour bien vivre ce Far-West. Là-bas, en effet, le shérif, c'est-à-dire la C.N.C.L., s'est objectivement allié aux bandits. Permettez-moi de citer quelques exemples.

Une radio naît, se développe et s'installe sur les ondes, brouillant les communications d'autres radios et même celles de la gendarmerie : la C.N.C.L. se tait. C'est, il est vrai, une radio Hersant.

Le Président de la République se plaint de R.F.O.-Réunion : une réprimande, deux sanctions et R.F.O. continue tranquillement son œuvre de déculturation et de désinformation.

Il y a moins d'un mois, R.F.O. nous présentait la décentralisation comme étant l'œuvre de M. Jacques Chirac. R.F.O., c'est, il est vrai, Radio-R.P.R., la radio de l'Etat R.P.R., dénoncée en son temps par M. Barre et par bien d'autres, à gauche et au centre.

Ramifications du Far-West antillais à Paris - mes collègues Claude Lise et Ernest Moutoussamy vous en ont parlé : Tropic F.M. perd sa fréquence au profit de Acma-Tropic F.M., c'est-à-dire au profit de Radio Michaux-Chevy.

La C.N.C.L. n'a jamais pu conquérir la moindre considération. M. Longuet, tout à l'heure, en parlait déjà à l'imparfait. Il l'a mentalement condamnée et abolie.

M. Michel Péricard. Mentalement abandonnée !

M. Guy Lordinot. Ce projet de loi s'imposait car nous devons bien vite chasser de nos mémoires un sigle si négativement chargé.

Par quoi remplacer la C.N.C.L. ? Plusieurs modèles s'offrent en France et à l'étranger. L'indépendance réelle par rapport au pouvoir politique peut seule permettre de pratiquer la transparence et laisser se développer une saine concurrence. Elle seule nous permettra d'atteindre la qualité dans la diversité.

Le Gouvernement a retenu comme modèle le Conseil constitutionnel. Hormis quelques arrêts surprenants mais explicables par le choc causé dans le pays par l'alternance de 1981, le Conseil constitutionnel a su et sait rendre ses arrêts en toute liberté et en toute indépendance. Le Conseil constitutionnel ne sait pas faire plaisir à ses amis et d'ailleurs il n'en a pas !

Le modèle choisi en 1982 pour la Haute Autorité n'a pu démontrer son efficacité, l'alternance politique pratiquée à la hussarde en 1986 l'ayant brutalement effacée. Il suffisait pourtant de lui donner ce qui lui manquait alors : des moyens matériels et humains de contrôle et un pouvoir de sanction graduée.

La durée du mandat - six ans - que vous proposez pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel va dans le sens d'une plus grande liberté de choix des membres de cette instance. Une durée plus longue inciterait à ne désigner que des personnalités proches de l'âge de la retraite, afin de leur éviter une réinsertion professionnelle délicate ou dévalorisante. Or chacun d'entre nous sait que la sagesse, nécessaire pour faire partie de l'instance de régulation, n'attend point le nombre des années.

Remarquons au passage qu'il serait temps d'arrêter les querelles relatives à l'âge et d'adopter une fois pour toutes, pour tous les organismes, la limite d'âge de soixante-cinq ans. Si nous le faisons, seul le suffrage universel, détenteur suprême de la sagesse du pays, pourrait déroger à cette règle.

M. Michel Péricard. J'ai eu peur pour le Président de la République !

M. Guy Lordinot. Le peuple resterait libre, en effet, de confier tel mandat électif au candidat de son choix, fût-il âgé de quatre-vingts ans.

M. Michel Péricard. Ah !

M. Guy Lordinot. Quelle mission pour le C.S.A. ? Votre projet, madame le ministre, a choisi la prudence et la mission du C.S.A. ne se trouve pas considérablement amplifiée par rapport à celle de la C.N.C.L. Cette prudence, sans doute dictée par la récente expérience et par la complexité du problème, ne vous a pas empêchée d'introduire la déconcentration pour faciliter l'exercice de la mission du C.S.A. Cette excellente initiative devrait s'accompagner pour l'outre-mer d'une véritable décentralisation.

Avez-vous réfléchi, madame le ministre, au rôle que pourrait jouer une instance décentralisée du C.S.A. fonctionnant à l'intérieur des comités de la culture, de l'éducation et de l'environnement ? Votre prédécesseur expliquait le 29 juin 1987, dans une réponse à notre collègue Frédéric Jalton, l'incapacité de la C.N.C.L. à comptabiliser le temps d'intervention des personnalités politiques par l'éloignement géographique des départements d'outre-mer. C'était reconnaître la nécessité de la décentralisation. Il vous a laissé le soin, madame le ministre, de la mettre en œuvre.

La C.N.C.L. s'est disqualifiée. Sa disparition s'impose. Et je suis volontiers avec vous la voie patiente mais résolue que vous avez choisie pour redéfinir, moraliser et dynamiser le paysage audiovisuel français.

Au risque de déborder légèrement du cadre de ce débat, je dirai que R.F.O. aussi s'est disqualifiée et que sa disparition s'impose, dans son sigle et dans sa forme centralisée actuelle. Mes collègues vous l'ont dit, la voie de la patience ne pourra pas être suivie outre-mer. C'est vrai. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Ernest Moutoussamy. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 354, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi

n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (rapport n° 417 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique : suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 6 décembre 1988, à une heure.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ERRATA

*au compte rendu intégral
de la 1^{re} séance du 30 novembre 1988*

REVENU MINIMUM D'INSERTION

Page 2893, 2^e colonne, dans le premier alinéa de l'alinéa 17 bis, 4^e ligne,

Au lieu de : « niveau minimum »,

Lire : « niveau du revenu minimum ».

Page 2894, 1^{re} colonne, dans le quatrième alinéa de l'article 19, dernière ligne,

Au lieu de : « organisme ou de ses débiteurs »,

Lire : « organismes sociaux ou de ses débiteurs ».

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE	ETRANGER	
Codes	Titres	et outre-mer		
		Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.				
03	Compte rendu..... 1 en	100	062	
33	Questions 1 en	100	064	
03	Table compte rendu	52	83	
03	Table questions	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	90	535	
36	Questions 1 en	80	340	
06	Table compte rendu	52	81	
06	Table questions	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 572	
27	Série budgétaire 1 en	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un en.....	670	1 536	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75272 PARIS CEDEX 15 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 46-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)